

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MERCREDI 12 JUILLET 2017**

Séance du douze juillet deux mille dix-sept à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni en la Salle des Fêtes à Steenbecque, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le quatre juillet deux mille dix-sept.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Dorothée DEBRUYNE

B – APPEL NOMINATIF

Présents (56) : Francis AMPEN – Bénédicte CREPEL – Bernard HEYMAN – Colette HUS – Jean-Luc FACHE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Danielle MAMETZ (à partir de 20 H 06 – délibération 2017/088) – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Fabrice DUHOO – Louis DUBRUQUE – Gérard MARIS – Franck BLOMME – Bernard DEBAECKER – Béatrice CHARMET – Jean-Pierre BAILLEUL – Valentin BELLEVAL – Fabrice PERLEIN – David LESAGE – Philippe GANTOIS – Jean-Luc ARNOUITS – Michel LABITTE – Odile SCHRICKE – Béatrice VEIT-TORREZ – Pascal PRINCE – Joël DEGRYSE – Jacques HERMANT – Marie-France QUAEGBEUR – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Jocelyne HUJEUJES-QUESQUE – Pascal CODRON – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Joël FOURNIER – Luc EVERAERE – César STORET – Bertrand CREPIN – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothée DEBRUYNE – Elisabeth GRESSIER – Bernard BEUN – Jean-Paul SALOME – Cécile BOUQUET – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Daniel MINNE – Christian BELLYNCK

Absents suppléés (7) : Pierre BOURGEOIS par Luc VAN INGHELANDT – Philippe MASQUELIER par Louis DUBRUQUE – Bernard DELASSUS par Franck BLOMME – Dominique WALBROU par Joël DEGRYSE – Bernard DEBEUGNY par Serge OLIVIER – Irène VISTICOT par Bernard BEUN – Emidia KOCH par Daniel MINNE

Procurations (16) : Marc DENEUCHE à Bernard HEYMAN – Catherine DEPLANCKE à Colette HUS – Jean-Marie BOULINGUIEZ à Bénédicte CREPEL – Joël DECAT à Luc VAN INGHELANDT – Bruno DELOBEL à Odile SCHRICKE – Nancy MILITAO à Béatrice VEIT-TORREZ – Patricia MOONE à Carole DELAIRE – Sandrine KEIGNAERT à Jean-Pierre DZIADEK – Sabine TRYHOEN à Fabrice PERLEIN – Florence BRISBART à Jean-Pierre BAILLEUL – Pascal DECOOPMAN à Michel LABITTE – Jean-Luc CAPPAERT à Jacques HERMANT – Béatrice DESCAMPS à Brigitte VANHERSEL – Dominique DERAY à Marc DEHEELE – Jean-Pierre DECOOL à Régis DUQUENOY – Eric SMAL à Elisabeth GRESSIER

C – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2017/078

Objet : Aide intercommunale pour l'accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédants

Dans le cadre des travaux relatifs à la mise en place de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, le diagnostic a mis en évidence des éléments structurels impactant la structure socio démographique du territoire.

Ainsi, si le solde migratoire positif confirme l'attractivité démographique du territoire, faisant de la CCFI le territoire des départements du Nord et du Pas-de-Calais bénéficiant de la plus forte croissance démographique. Cet élément doit être relativisé par un solde naturel négatif et une tendance constante de baisse de la part des moins de 30 ans.

De 1999 à 2012, la part des moins de 30 ans a diminué de 0,6 % par an alors que celle des plus de 45 ans augmente de près de 2 % par an.

Ces tendances observées peuvent préfigurer d'une modification importante, à terme, de la pyramide des âges des habitants du territoire.

Ces éléments ont été au cœur des échanges et des choix inscrits aujourd'hui principalement dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) mais aussi dans le Projet de Territoire.

Se pose aujourd'hui une volonté politique forte de faire de la Flandre Intérieure un territoire attractif pour les jeunes actifs :

- Au travers du dynamisme économique du territoire et d'une politique de l'habitat en faveur des jeunes qui débudent leur parcours résidentiel. Il s'agit d'une ambition claire et forte du PADD.
- Par un cadre de vie de qualité et d'un ensemble patrimonial remarquable. Il convient alors de conforter et renforcer l'attractivité des centres bourgs.

La conjonction entre ces deux ambitions est donc au cœur des perspectives intercommunales.

Afin d'accompagner le maintien ou l'arrivée de ces jeunes actifs, la CCFI désire mettre en place une aide à l'accession à la propriété sur les logements anciens et les logements collectifs ou individuels groupés en centre bourg.

L'aide s'adresse aux ménages qui souhaitent s'installer sur le territoire de la CCFI au titre de résidence principale.

Le bénéficiaire ne doit jamais avoir été propriétaire d'un logement. En cas de couple où l'un des deux membres a déjà été propriétaire, il doit entrer dans le cadre de la définition de primo-accédant : personne n'ayant pas été propriétaire depuis les deux dernières années.

Le bénéficiaire doit être âgé de moins de 29 ans révolus à la date de l'acquisition. Si le ménage demandeur est un couple, l'un des membres au moins ne doit pas avoir plus de 29 ans révolus.

Les ménages devront s'installer dans le bien au maximum un an après la signature de l'acte de vente et pour une durée minimale de 5 ans.

S'agissant d'une aide à l'accession à la propriété, les critères d'éligibilité et plus particulièrement les conditions de ressources seront ceux du Prêt à Taux Zéro, afin de correspondre aux critères du financement bancaire.

Les plafonds de ressources sont appliqués sur le relevé d'imposition de l'année n-2.

Pour ce qui concerne le coût de l'opération, il est plafonné à 175 000 euros (prix d'achat du bien hors frais annexes).

L'apport personnel fourni par le bénéficiaire doit être inférieur ou égal à 15 % du montant total de l'opération. Le taux d'endettement maximum accepté pour pouvoir bénéficier de l'aide est de 33 %, conformément aux modalités bancaires.

Le bénéficiaire de l'aide à l'accession à la propriété de la CCFI s'engagera à habiter à titre de résidence principale le bien pour lequel une aide lui a été attribuée pour une durée minimale de 5 ans à partir de la date de l'acte vente (sauf événement exceptionnel de la vie : décès d'un des bénéficiaires, séparation, divorce ou rupture de PACS, mutation ou mobilité professionnelle de plus de 50 kilomètres, période de chômage prolongée (plus d'un an), invalidité ou incapacité reconnue par la COTOREP, surendettement de l'accédant (sur présentation d'un dossier de surendettement jugé recevable par la Banque de France)).

Le bénéficiaire devra aussi se présenter pour un entretien individuel à l'Espace Info Energie (EIE) si les caractéristiques du logement acquis le nécessitent (si étiquette énergétique E, F ou G).

Il devra faciliter tous les contrôles sur place qui pourraient être menés par la CCFI et/ou ses partenaires concernant le dossier de demande d'aide à l'accession à la propriété et informera par écrit la CCFI de tout changement de situation.

Une clause sera mise en place et en cas de non-respect de celle-ci l'accédant devra rembourser la subvention perçue, calculée en fonction du nombre d'années de résidence principale manquantes.

Tous les logements anciens du territoire couvert par la CCFI peuvent bénéficier de l'aide à l'accession à la propriété.

Le montant de l'aide attribuée sera variable selon la typologie du logement et le périmètre d'implantation.

Lieu d'implantation - Typologie du logement	Centre bourg QPV Proximité à la gare Secteur ABF	Autre zone
Individuel existant	5 000 €	4 000 €
Collectif existant	5 500 €	
Construction collectif ou individuel groupé	5 000 €	

L'enveloppe budgétaire annuelle est estimée entre 100 000 et 200 000 euros, ceci afin de financer entre 30 et 40 dossiers par an.

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, relative à la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Considérant l'enjeu de renforcer l'attractivité du territoire et d'accueillir des populations jeunes,

Il vous est proposé :

- De mettre en place l'aide communautaire pour l'accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédants de la CCFI selon les critères préalablement exposés.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents s'y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Joël DEVOS se demande si les maisons individuelles neuves sont exclues du dispositif.

Monsieur Valentin BELLEVAL précise que les biens individuels neufs en collectifs ou groupés avec mitoyenneté bénéficient de cette aide.

Monsieur Joël DEVOS veut savoir à qui l'aide est destinée.

Monsieur Valentin BELLEVAL indique qu'elle le sera aux accédants.

En outre, Monsieur Joël DEVOS voudrait que la clause de revoyure permette, au bout d'un ou deux ans, de revenir sur le montant plafond de 175 000 euros.

Monsieur Valentin BELLEVAL rappelle que ce montant n'a pas été choisi au hasard. Il s'agit du montant moyen des acquisitions pour les prêts à taux 0.

Cette première année est un laboratoire. Combien de dossiers par an ? Quelle enveloppe consacrer ? Quelle assiette de financement ? Ces questions se reposeront, mais l'idée générale est de pouvoir élargir l'assiette plutôt que de la rétrécir.

Monsieur Joël DEVOS trouve que c'est une excellente décision.

Madame Béatrice VEIT-TORREZ estime à son tour que l'intention est louable. Elle voudrait savoir si une évaluation des populations qui y prétendent va être réalisée.

Elle constate une précarisation de la population. Elle demande des critères plus élaborés et finalisés pour éviter que dans ce cas les banques refusent les prêts. Il s'installe une autre forme de sélection.

Monsieur Valentin BELLEVAL y voit tout l'intérêt de la commission de pouvoir juger les dossiers au cas par cas. Il n'y a aucune volonté de discriminer. On est ici dans une démarche.

Monsieur Philippe GANTOIS trouve également l'intention intéressante. Il voudrait savoir si cette aide sera consacrée aux personnes physiques et morales.

Monsieur Valentin BELLEVAL précise que le champ se limitera aux personnes physiques.

Madame Marie-France QUAEGEBEUR se demande si cette aide pourra être utilisée à la rénovation des habitations.

Monsieur Valentin BELLEVAL détaille que le but de cette aide, ce qui explique le plafond d'apport personnel à 15 %, doit permettre de dégager des moyens et donc de permettre des travaux.

Il s'agit ici d'un cercle vertueux.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/079

Objet : Loi Egalité et Citoyenneté et pourcentage de logements locatifs sociaux en CCFI

A ce jour, cinq communes de la CCFI sont impactées par les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux issues de la loi SRU et de ses ajustements au travers de la loi ALUR, portant notamment le seuil minimal à 25 % du parc total de logements.

Cette obligation fait l'objet d'une analyse particulière dans le cadre de l'élaboration du PLUi notamment au travers de son volet habitat.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté redéfinit sur l'ensemble du territoire national les seuils applicables, notamment au regard d'un indicateur de tension, et détermine des conditions particulières d'exemption.

Ces interrogations portées à l'Assemblée Nationale font échos aux nombreuses sollicitations et démarches de la CCFI auprès du Ministre, du Préfet de Région et des services de l'Etat pour dénoncer la dichotomie entre l'obligation qui s'impose sur le territoire intercommunal et les difficultés pour y parvenir (liées tout particulièrement à la zone 3), qu'elles soient techniques ou financières, pointant enfin l'incohérence de cette obligation portée à 25 % comparée à d'autres territoires proches de la CCFI.

La loi Egalité et Citoyenneté vient d'être complétée par deux décrets le 7 mai 2017 qui nécessitent aujourd'hui une position intercommunale qui sera instruite par l'autorité préfectorale.

Le premier décret prévoit que les communes "article 55", soit Bailleul, Hazebrouck, Nieppe, Steenvoorde et Steenwerck pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sont toutes soumises au taux de 20 % de logements sociaux, et non plus 25 %.

Ceci se justifie par un taux de pression sur la demande en logement social inférieur à 4, soit 3,42 % pour le périmètre de la CCFI et 2,77 % pour le Bassin de Vie d'Armentières au sens de l'INSEE.

Le deuxième décret permet des dérogations à la règle des 20 %.

Les communes de Bailleul, Nieppe et Steenwerck, faisant partie du bassin d'Armentières, ne peuvent bénéficier de cette possibilité.

Les communes d'Hazebrouck et de Steenvoorde peuvent y prétendre au regard de leur desserte en transport en commun.

La commune d'Hazebrouck bénéficie d'une importante gare, 6^{ème} en termes d'influence dans les départements du Nord et du Pas de Calais. Après des premiers aménagements, cette gare a vocation à devenir un pôle d'échange multimodale où se croiseront les flux de trains, bus, piétons ou autres modes doux.

Sur cette base, la gare d'Hazebrouck est un secteur clairement identifié au PLUI, notamment au travers du PADD, projet politique du document de planification.

En effet, celui-ci et le projet de territoire intercommunal portent un projet de développement intercommunal ambitieux autour de la mobilité ferroviaire, dont le point d'ancrage principal est la gare d'Hazebrouck.

Au regard de la desserte en transport en commun satisfaisante aux heures de pointe, et des fondements des socles de projets intercommunaux (projet de territoire et PLUI-H), la Ville d'Hazebrouck ne peut être considérée comme une commune qui peut prétendre à bénéficier d'une exemption.

Autre commune concernée, la situation de Steenvoorde doit également être analysée au regard des nouveaux textes.

Bien que cela ne corresponde pas aux critères de la loi, il convient pour la CCFI d'appréhender que la partie urbanisée de cette commune soit grevée de plus du quart par la zone rouge du PPRI de l'Yser rendant impossible tout projet de construction ou de reconstruction.

Cet élément rend plus complexe toute opération sur cette commune, notamment en renouvellement urbain.

Il en est de même pour une programmation opérationnelle de développement de logements locatifs, comme ont pu le constater les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour l'écriture et la mise en œuvre du Contrat de Mixité Sociale.

Outre ces aspects, il convient ici d'appréhender que parmi les communes soumises de plus de 3 500 habitants de la Flandre Intérieure, Steenvoorde est la seule à ne pas bénéficier d'une gare ou halte SNCF.

Steenvoorde n'est en effet desservie que par le réseau Arc en Ciel pour ce qui concerne le transport bus collectif. Cette desserte apparaît comme clairement et évidemment insuffisante puisque en cumulant les différentes lignes, il apparaît que l'accessibilité aux transports collectifs aux heures de pointe est supérieure au quart d'heure prévu par les décrets.

Ces différents points ont fait l'objet d'un groupe de travail à l'échelle de la CCFI le 19 juin 2017 regroupant les maires et représentants des 5 communes, qui a conclu sur les éléments suivants :

- Maintien de l'obligation d'atteindre 20 % de Logements Locatifs Sociaux (LLS) dans le parc total de logements pour les communes de Bailleul, Hazebrouck, Nieppe et Steenwerck
- Exemption de la commune de Steenvoorde, avec toutefois, dans le cadre du PLUI-H en cours d'élaboration, l'objectif d'atteindre 15 % du parc en LLS.

Il vous est proposé :

- De maintenir l'obligation d'atteindre 20 % de logements locatifs sociaux dans le parc total de logements pour les communes de Bailleul, Hazebrouck, Nieppe et Steenwerck.
- De proposer à Monsieur le Préfet l'exemption de la commune de Steenvoorde, avec toutefois, dans le cadre du PLUI-H en cours d'élaboration, l'objectif d'atteindre 15 % du parc en LLS.

Vote :

Pour : 64

Contre : 0

Abstentions : 7

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Michel LABITTE voudrait savoir si les obligations de construction de Steenvoorde seraient de ce fait reportées sur le reste du territoire.

Monsieur le Président admet être mal à l'aise pour porter cette délibération.

Steenvoorde, ce sont 120 logements locatifs et 340 à construire pour atteindre l'objectif de 25 %. Objectif impossible à atteindre puisque le PPRI empêche toute construction en ville. Et des exploitations classées en entrée de ville ne permettent pas de construire ailleurs.

Monsieur le Président garantit néanmoins que l'objectif de sa commune n'est pas de s'exonérer de ces obligations.

Elle propose de se fixer des objectifs de 35 % de logements sociaux dans les prochains programmes de construction pour tendre vers un objectif de 15 % globalement.

Il rappelle la forte volonté de Steenvoorde de valoriser la mixité, dans une commune où 52 % de la population ne paie pas l'impôt sur le revenu.

Monsieur Valentin BELLEVAL explique que les obligations de Steenvoorde ne se répartiront pas sur les autres communes. Il tient néanmoins à rappeler que des objectifs chiffrés seront pris dans le cadre du PLUi valant PLH et ce dans des zones identifiées : dans les communes qui le demanderont, près de certains équipements... Il faut attirer les bailleurs sociaux et ce même dans les communes qui ne sont pas soumises aux obligations.

Mesdames Odile SCHRICKE, Béatrice VEIT-TORREZ, Nancy MILITAO (procuration à Béatrice VEIT-TORREZ) et Messieurs Michel LABITTE, Pascal PRINCE, Bruno DELOBEL (procuration à Odile SCHRICKE) et Pascal DECOOPMAN (procuration à Michel LABITTE) indiquent s'abstenir.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/080

Objet : Signature d'un Contrat de Mixité Sociale conclu entre la commune d'Hazebrouck, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, l'Association Régionale pour l'Habitat Nord – Pas de Calais et l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais

Contexte et rappel des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) :

La loi Egalité et Citoyenneté dont les décrets pris en mai 2017 ont ramené le taux d'effort des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU de 25 % à 20 % devrait se traduire dans le Contrat de Mixité Sociale au moyen d'un avenant.

Considérant cet avenant, en application de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants doivent atteindre un nombre de logements locatifs sociaux représentant au moins 25 % des résidences principales avant 2025.

La Ville d'Hazebrouck est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU et doit, à ce titre, atteindre 25 % de logements locatifs sociaux au sein de son parc de résidences principales. Avec un taux estimé à 18,1 %, la commune fait donc l'objet d'obligations de rattrapage mises en place par période triennale. Le dernier recensement préfectoral fait état d'un manque de 628 logements au 1er janvier 2015.

Commune isolée jusqu'au 1er janvier 2015, la Ville a intégré la Communauté de Communes de Flandre Intérieure avec qui l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais a signé une convention cadre de partenariat le 9 mars 2015 pour la période 2015-2019. La commune peut désormais bénéficier de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais.

De nombreux travaux ont ainsi été engagés depuis le 1er janvier 2016 avec l'EPF afin de reconquérir de nombreuses friches au cœur du tissu urbain et ainsi développer une nouvelle offre de logements sociaux sur le territoire. Cette dynamique s'appuie également sur la valorisation du foncier communal bâti et non bâti au sein de la trame urbaine de la collectivité.

La planification des projets urbains à travers les outils fonciers disponibles au sein du Plan Local d'Urbanisme et du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (orientations d'aménagement et de programmation, emplacements réservés...) permet d'orienter la politique de l'habitat à l'échelle communale au cœur d'une cohérence communautaire.

Objet et périodicité du contrat de mixité sociale :

Le principe du Contrat de Mixité Sociale a été introduit par la loi portant Engagement National pour le

Logement du 13 juillet 2006.

Ce contrat a pour objectif d'exposer, dans un document cadre pluriannuel, la stratégie que la municipalité souhaite mettre en œuvre pour atteindre le taux de logements suffisant à l'horizon 2025.

Le volume de logements locatifs sociaux minimum à produire a ainsi été estimé par les services de l'Etat à hauteur de 798 logements. Cet objectif s'appuie sur un scénario d'une plus faible augmentation du parc privé au profit d'une intensification de la production du parc locatif public.

Objectifs de rattrapage de l'offre en logement social inscrits dans le Contrat de Mixité Sociale d'Hazebrouck

Rattrapage 2014-2016 (notifié à la commune)	102
Rattrapage 2017-2019 (estimation)	184
Rattrapage 2020-2022 (estimation)	217
Rattrapage 2023-2025 (estimation)	295
TOTAL Production de LLS de 2014 à 2025	798

Le contrat précise donc les outils et les actions que la collectivité et ses partenaires entendent mobiliser afin d'atteindre les objectifs triennaux fixés.

Enfin, il constitue l'expression du partenariat nécessaire entre l'Etat, la Commune, la Communauté de Communes, l'Etablissement Public Foncier et les bailleurs sociaux.

Vu l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000, complété par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu les compétences de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en matière d'aménagement et de développement,

Considérant le projet de PLUi H de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en cours d'élaboration,

Vu la délibération du 23 mars 2017 de la Commune d'Hazebrouck en faveur de l'élaboration d'un Contrat de Mixité Sociale,

Considérant la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune et de résorber son déficit dans ce domaine,

Il vous est proposé :

- D'autoriser la signature du Contrat de Mixité Sociale de la Commune d'Hazebrouck.
- D'intégrer les dispositions du Contrat de Mixité Sociale de la Commune d'Hazebrouck dans le PLUi-H de la CCFI.

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Béatrice VEIT-TORREZ voudrait revenir sur ces obligations et se demande si ce sera l'occasion de réfléchir à nouveau sur les lieux de constructions, et de tenir compte de l'avis des habitants.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Objet : Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET)

A la faveur de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), un nouveau projet de territoire régional, construit avec les territoires, va émerger avec l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Cette évolution induit la définition d'une nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires (PRADET) pour la période 2016 – 2021, ainsi que la conception des dispositifs opérationnels de mise en œuvre afférents. Il s'agit ainsi de constituer l'un des outils au service de cette ambition, en prenant en compte l'hétérogénéité de la structuration et des situations infra-régionales.

La nouvelle région Hauts-de-France est aujourd'hui forte d'une métropole européenne, de plusieurs pôles métropolitains, dont deux créés et cinq à différents stades de préfiguration ou de structuration, de près d'une centaine d'intercommunalités à fiscalité propre (dont 23 agglomérations regroupant 46 % de la population régionale) et de différentes démarches territoriales de type Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (pour la plupart en émergence) ainsi que de 5 Parcs naturels régionaux, dont l'un en cours de préfiguration.

Sept espaces infra-régionaux ont ainsi été proposés dès la réunion d'installation de la Conférence Territoriale d'Action Publique (CTAP) du 2 mai 2016, permettant dès 2016 à la Région :

- de retenir une maille territoriale suffisamment large pour s'affranchir des évolutions à court terme des intercommunalités et des répercussions de ces évolutions sur les périmètres de référence antérieurs (Pays par exemple),
- et de s'appuyer sur des organisations infra-régionales, éventuellement préexistantes lorsque des démarches de pôles métropolitains sont notamment déjà à l'œuvre.

Ces espaces infra-régionaux sont appelés à constituer des espaces privilégiés de dialogue avec la Région :

- pour l'élaboration du SRADDET et des schémas sectoriels
- pour relayer largement auprès des territoires les débats et échanges de la CTAP
- mais aussi pour permettre de piloter au plus près des pôles métropolitains et des EPCI qui les constituent, et en sont les principaux bénéficiaires, la mise en œuvre du PRADET.

Au regard des nouvelles priorités régionales que sont la création d'emplois et la compétitivité économique, ce dispositif d'aménagement et d'équilibre des territoires affirme la triple ambition de :

- mettre l'aménagement durable du territoire au service d'un projet régional de soutien à la création d'emplois, à l'attractivité et à la cohésion des territoires,
- construire des lieux de dialogue et de soutenir les dynamiques de projet de l'ensemble des territoires de la région,
- s'appuyer sur un pilotage suffisamment souple pour que les territoires intègrent progressivement les acquis des schémas stratégiques au fur et à mesure de leur validation, comme autant de cadres de référence partagés des politiques régionales.

La CCFI, par délibération 2016/159 du conseil communautaire du 8 décembre 2016, a acté la volonté de création d'un Pôle Métropolitain des Flandres qui regroupe dans un premier temps les Communautés de Communes de Flandre Intérieure et Flandre Lys. Ce pôle regroupe 58 communes pour 139 832 habitants.

La Région Hauts-de-France a défini différents espaces infra-régionaux dont celui du littoral qui se compose de trois pôles métropolitains : de la Côte d'Opale, de l'Audomarois et des Flandres.

L'espace infra-régional littoral se constitue en instance pour assurer le pilotage et la mise en œuvre de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET).

La CCFI peut prétendre à deux fonds selon le niveau d'enjeux et l'impact du projet. Ces fonds sont :

- les fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines (FADM),
- les fonds d'appui à l'aménagement des territoires (FAAT).

Il vous est proposé :

- D'approuver la représentation de la CCFI au sein de l'instance de gouvernance de l'espace infra-régional Littoral de la PRADET en la personne de son Président ou de son représentant.
- D'autoriser le Président à solliciter tous les financements mobilisables dans le cadre de la PRADET.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord cadre pour la mise en place de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) sur l'espace infra-régional du littoral, ainsi que tout acte à intervenir pour la poursuite de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Francis AMPEN explique que cette délibération est prise à la demande de la Région, validant l'intérêt de la CCFL pour les espaces infra régionaux.

Le Président peut également porter les projets de demandes de financements.

Toutefois, elle ne règle pas la question du pôle métropolitain.

A ce sujet, la proposition de statuts sera transmise ce mercredi à l'ensemble des conseillers communautaires.

La nouvelle Région est forte de plusieurs pôles métropolitains.

Monsieur le Président profite pour faire un point d'étape sur le pôle métropolitain.

La CCFL a souhaité que ce soit une structure légère et que le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre porte le projet.

La CCFL ne le souhaitait pas.

La CCFL a fait d'autres propositions, sans réponse à ce jour.

Monsieur Joël DEVOS trouve que ce qui est dit est assez clair et reprend les propositions faites. Mais la CCFL est toujours en attente.

Monsieur Bernard DEBAECKER indique que suite à l'entretien d'hier sur le pôle métropolitain, il s'est permis de téléphoner à la CCFL.

Il indique avoir reçu un mail avec des propositions de modifications.

Monsieur le Président précise qu'il conviera le syndicat mixte à la réflexion et propose qu'il en soit l'interface de travail.

Monsieur Bernard DEBAECKER constate que le temps passe et il veut avancer sur ces questions.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/082

Objet : Aire d'Accueil Intercommunale des Gens du Voyage – Compte-rendu d'activités et intéressement aux recettes 2015 et 2016

Vu la convention de délégation de service public et tout particulièrement :

- l'article 14-3 relatif à l'intéressement de la Communauté de Communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys qui prévoit « pour le cas où les recettes tirées des usagers (redevances perçues par le Délégué) seraient supérieures aux recettes prévisionnelles tirées des usagers, et donc augmentation du taux d'occupation de l'aire d'accueil, l'écart serait partagé entre le Délégué et la Communauté de Communes comme suit : 60 % pour le Délégué, 40 % pour la Communauté de Communes » ;
- les articles 19-1 et suivants relatifs à la présentation des comptes.

Vu les comptes-rendus d'activités et les comptes définitifs de 2015 et 2016 présentés par le gestionnaire de l'aire d'accueil,

Vu l'écart de recettes constaté pour 2015, d'un montant de 3 410.62 € HT,

L'intéressement de la Communauté de Communes, correspondant à 40 % de ce montant, est donc de 1 364.25 € HT.

Vu l'écart de recettes constaté pour 2016, d'un montant de 499.19 € HT,

L'intéressement de la Communauté de Communes, correspondant à 40 % de ce montant, est donc de 199.68 € HT.

Considérant la présentation faite en Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 juin 2017,

Il vous est proposé :

- De prendre acte des comptes-rendus d'activités et des comptes définitifs de 2015 et 2016 présentés par le Délégué de Service Public, gestionnaire de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.
- De valider le montant de l'intéressement au profit de la Communauté de Communes, pour l'année 2015, soit 1 364,25 € HT (40 % de 3 410,62 € HT).
- De valider le montant de l'intéressement au profit de la Communauté de Communes, pour l'année 2016, soit 199,68 € HT (40 % de 499,19 € HT).

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/083

Objet : Lancement de l'étude projet – Pôle d'échanges gare d'Hazebrouck

La gare d'Hazebrouck est la gare la plus importante du territoire communautaire en termes de flux et de fréquentation avec un peu moins de 7 000 montées et descentes par jour. Elle est d'ailleurs classée comme 6^{ème} gare à l'échelon régional en 2015.

Cette gare détient l'offre de transports ferroviaires la plus fournie de la CCFL et de ce fait, a une influence sur l'ensemble du territoire communautaire, départemental, voire même régional puisque des usagers des territoires voisins transitent par Hazebrouck pour leurs déplacements professionnels ou de loisirs.

La gare d'Hazebrouck est un secteur clairement identifié au PLUI, notamment au travers du PADD, projet politique du document de planification. En effet, celui-ci et le projet de territoire intercommunal portent un projet de développement intercommunal ambitieux autour de la mobilité ferroviaire, dont le point d'ancrage principal est la gare d'Hazebrouck.

Dans ce contexte, cette gare intègre un projet d'aménagement structurant pour devenir à terme un véritable pôle d'échanges multimodal où se croiseront des flux de trains, bus, piétons ou autres modes doux. Pour atteindre cette ambition, le projet pluriannuel d'aménagement (2018-2022) vise :

- la construction et l'aménagement d'un parking
- la construction d'une gare routière
- la démolition de la passerelle actuelle et la construction d'une nouvelle passerelle.

Le sujet de la passerelle a déjà fait l'objet de plusieurs réunions entre les équipes municipales et celles de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la SNCF. Au regard de la vétusté de l'ouvrage actuel et de la dangerosité qu'il représente, il a donc été décidé d'inclure la réhabilitation de la passerelle dans ce projet d'aménagement global.

Considérant la prise de compétences « Aménagement des gares et haltes gares du territoire communautaire », la CCFL est désormais maître d'ouvrage de ce projet ; le transfert de compétences s'étant opéré entre la Ville d'Hazebrouck et la CCFL.

Ce nouveau projet communautaire s'élève à un montant total de 23,9 millions d'euros et se découpe de la façon suivante :

Gare routière et parking	4,1 millions d'euros
Passerelle	Mise en Accessibilité : 6,9 millions d'euros (SNCF)
	Ouvrage Passerelle : 8,3 millions d'euros
	Provision pour risque et Maîtrise d'ouvrage/Maîtrise d'œuvre : 4,6 millions d'euros

La mise en accessibilité du volet passerelle sera intégralement financée par la SNCF. Pour le reste du projet, les partenaires institutionnels seront mobilisés au travers de demandes de subventions ou participations financières pour que des financements extérieurs intègrent le montage financier.

Concernant le volet Passerelle :

En 2015, le conseil municipal de la Ville d'Hazebrouck a délibéré pour autoriser la municipalité à signer la convention d'études avant-projet avec SNCF-Réseau sur le volet passerelle portant sur :

- la réalisation de la nouvelle passerelle piétonne à vocation urbaine et ferroviaire,
- la démolition de la passerelle existante,
- la réalisation des aménagements de mise en accessibilité de la gare.

Cette étude avant-projet, réalisée sous maîtrise d'ouvrage SNCF est désormais achevée, les conclusions ont été présentées à l'ensemble des partenaires et il convient désormais d'engager les études de niveau « projet ».

Cette étude-projet portant sur la passerelle est scindée en deux volets :

1° La passerelle

2° La modernisation et mise en accessibilité PMR intégralement financées par la SNCF.

Le contenu de l'étude projet comprend le programme détaillé de l'opération d'aménagement, les études techniques, le planning de réalisation, la synthèse des études, l'étude détaillée des conditions de réalisation (ressources nécessaires et planification de la phase travaux) ainsi qu'une estimation financière détaillée des investissements.

Considérant le transfert de compétence, la CCFI est donc désormais maître d'ouvrage de la partie passerelle et sera dès à présent signataire de la nouvelle convention relative aux études de niveau projet.

Considérant la technicité et la complexité de l'ouvrage et travaux futurs jouxtant les installations ferroviaires, il est envisagé de poursuivre la délégation de maîtrise d'ouvrage à destination de la SNCF. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage suppose que pour les phases ultérieures, le programme d'étude technique et architectural de la passerelle défini à l'issue de l'étude avant-projet ne soit pas remis en cause.

Le montant total de cette étude-projet pour les deux volets s'élève à 1 040 000 euros courants hors taxes répartis de la façon suivante :

Volet 1 « Passerelle »	Clé de répartition	Besoin de financement en euros
Région	25%	146 250 euros
Ville d'Hazebrouck	37,5%	219 375 euros
Communauté de Communes de Flandre Intérieure	37,5%	219 375 euros
Total	100%	585 000 euros

Volet 2 « Modernisation et mise en accessibilité PMR »	Clé de répartition	Besoin de financement en euros
Etat	25%	113 750 euros
Région	50%	227 500 euros
SNCF Réseau	25%	113 750 euros
Total	100%	455 000 euros

La Région, la CCFI et la Ville d'Hazebrouck s'engagent donc à participer au financement de l'étude Projet du Volet 1 - « Passerelle » réalisée par SNCF Réseau pour un montant total de 585 000 euros dont 219 375 euros à la charge de la CCFI et qui feront l'objet d'un versement pluriannuel.

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à cette étude projet et d'engager ainsi la CCFI dans le financement des études projet à hauteur de 37,5 % du montant financier du Volet 1.
- D'engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter l'ensemble des financements extérieurs mobilisables sur l'ensemble du projet.
- De poursuivre la délégation de maîtrise d'ouvrage sur le volet passerelle dont la SNCF jouissait déjà lors de l'étude avant-projet conventionnée avec la Ville d'Hazebrouck.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes Flandre Intérieure.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 1

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Michel LABITTE s'étonne que l'on fasse état d'une présentation de l'étude d'avant projet à l'ensemble des partenaires.

Or les élus hazebrouckois ne sont pas destinataires de cette étude et ne sont pas au nombre des partenaires associés.

Comment est-il possible d'associer les élus hazebrouckois au projet et plus généralement les élus communautaires ?

Il regrette d'avoir découvert un projet de construction sur le site du pôle gare et se demande si cela remet en cause l'esprit du projet de 2014 et s'inquiète de l'avenir de la gare routière.

Monsieur Michel LABITTE renouvelle sa demande selon laquelle les élus communautaires seront incorporés au projet.

Monsieur Régis DUQUENOY confirme que la gare routière est toujours d'actualité.

Monsieur le Président s'engage à organiser une présentation fine aux élus communautaires dans les meilleurs délais, et ce pour l'ensemble des élus municipaux.

Au moment de la finalisation, la CCFI prendra des arbitrages après en avoir discuté avec les élus.

Monsieur Bernard DEBAECKER rappelle qu'au dernier conseil municipal d'Hazebrouck, les plans du projet ont été présentés. Ils sont effectivement différents du précédent projet.

Monsieur le Président précise que depuis, le dossier est devenu communautaire.

Le dossier est en phase de finalisation des études et il invite la commission qui travaillera autour de Régis DUQUENOY à se positionner assez rapidement.

Monsieur Philippe GANTOIS souhaiterait que les études de la passerelle soient jointes à la délibération. Il ne veut pas que les erreurs du square Eckel soient reproduites. Il demande que la population soit associée.

Il indique enfin qu'il s'abstiendra.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/084

Objet : ZAC de la Blanche Maison Sud à Bailleul – Parc d'Activités de la Verte Rue – Vente à la SARL SOFINE Développement

La SARL SOFINE DEVELOPPEMENT, dont le siège est à WASQUEHAL (59290), Parc des 3 Chênes, 29 bis avenue de la Marne, souhaite acquérir un terrain sis ZAC de la Blanche Maison Sud, dite Parc d'activités de la Verte Rue à BAILLEUL, approuvée par délibération 2005/52 du 13 décembre 2005.

Créée en décembre 2007, SOFINE DEVELOPPEMENT est une structure unipersonnelle dédiée à l'investissement en immobilier d'entreprise. Elle est immatriculée au RCS de Lille-Métropole sous le numéro 501 294 136.

SOFINE DEVELOPPEMENT envisage d'acheter une parcelle d'environ 7 700 m², située à l'Est du Parc d'activités de la Verte Rue, pour y construire 3 immeubles de bureaux de 480 m² chacun. Le projet est de mettre sur le marché les locaux ainsi créés pour partie à la vente, et pour partie à la location.

L'acquéreur s'engage :

- à signer une promesse d'achat au plus tard 3 mois après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- à déposer le permis de construire au plus tard un an après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Si l'un ou l'autre de ces engagements n'étaient pas respectés, la CCFI disposerait de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Considérant la compétence développement économique de la CCFI,

Considérant l'intérêt communautaire de la ZAC de la Blanche Maison Sud, dite Parc d'activités de la Verte Rue à Bailleul,

Considérant la lettre d'intention de SOFINE DEVELOPPEMENT adressée à la CCFI, en date du 28 juin 2017,

Considérant l'avis de France-Domaine, sollicité en date du 20 juin 2017,

Considérant que le projet de SOFINE DEVELOPPEMENT présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique,

Il vous est proposé :

- D'accepter le principe de la vente d'environ 7 700 m² au profit de SOFINE DEVELOPPEMENT. L'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix.
- De fixer le prix de vente à 15 euros HT le mètre carré soit 115 500 euros.
- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/085

Objet : ZAC de la Blanche Maison Sud à Bailleul – Parc d’activités de la Verte Rue – Vente à la SAS DESMELIE

La SAS DESMELIE, dont le siège est à HAZEBROUCK (59190), 80 rue de Merville, souhaite acquérir un terrain sis sur la ZAC de la Blanche Maison Sud, dite Parc d’activités de la Verte Rue à BAILLEUL, approuvée par délibération 2005/52 du 13 décembre 2005.

L’entreprise est l’un des leaders français de la vente en ligne de pièces détachées pour matériels de jardin. Elle emploie actuellement 8 salariés. Elle est aujourd’hui freinée dans son développement économique par une implantation dans des locaux trop exigus. Le déménagement d’une partie des activités de l’entreprise sur le Parc d’activités de la Verte Rue pourrait entraîner la création de 3 emplois dans les mois à venir.

La SAS DESMELIE envisage donc d’acheter une parcelle de 5 770 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section ZW n° 365, située sur le Parc d’activités de la Verte Rue, et ce pour y construire un bâtiment d’environ 700 m², à usage de stockage et de bureaux.

L’acquéreur s’engage :

- à signer une promesse d’achat au plus tard 3 mois après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- à déposer le permis de construire au plus tard un an après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Si l’un ou l’autre de ces engagements n’étaient pas respectés, la CCFI disposerait de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Considérant la compétence développement économique de la CCFI,

Considérant l’intérêt communautaire de la ZAC de la Blanche Maison Sud, dite Parc d’activités de la Verte Rue à Bailleul,

Considérant la lettre d’intention de la SAS DESMELIE adressée à la CCFI, en date du 23 juin 2017,

Considérant l’avis de France-Domaine, sollicité en date du 20 juin 2017,

Considérant que le projet de la SAS DESMELIE présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d’emplois,

Il vous est proposé :

- D’accepter le principe de la vente de 5 770 m² au profit de la SAS DESMELIE. L’acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix.
- De fixer le prix de vente à 15 euros HT le m² soit 86 550 euros.
- D’autoriser le Président à signer le compromis de vente puis l’acte de vente et tout document relatif à la cession.

ADOpte A L’UNANIMITE

Cette décision peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État.

DELIBERATION 2017/086

Objet : Zone d’activités économiques de l’Abeelee à Boeschepe – Vente à M. Eric SERVAETEN

Par délibération 2016/148 en date du 21 novembre 2016, les élus de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ont accepté le principe de la vente d’un terrain de 10 301 m² sis sur la Zone d’activités

économiques de l'Abeele à BOESCHEPE (59299), à la SAS VANDYCKE-DERVYN, dont le siège est à GODEWAERSVELDE (59270), 215 rue du Mont des Cats.

Par délibération 2016/149 en date du 21 novembre 2016, les élus de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ont accepté le principe de la vente d'un terrain de 9 461 m² sis sur la zone d'activités économiques de l'Abeele à BOESCHEPE (59299), à l'EURL PHI TPE-PME, dont le siège est à HAZEBROUCK (59190), 59 rue de Rubecque.

Ces deux terrains sont voisins et issus du découpage de la parcelle cadastrée ZA 217 d'une surface de 28 667 m², issu de la résolution avec la société Monts des Flandres – Boeschèpe SCI, signée le 22 décembre 2016.

Il se trouve que M. Eric SERVAETEN est le gérant de la SAS VANDYCKE-DERVYN et de l'EURL PHI TPE-PME. Il souhaite finalement éviter la division parcellaire préalable afin qu'une seule entité juridique ne fasse l'acquisition des 19 762 m² de terrain.

L'acquéreur s'engage :

- à signer une promesse d'achat au plus tard 3 mois après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- à déposer le permis de construire au plus tard un an après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Si l'un ou l'autre de ces engagements n'étaient pas respectés, la CCFI disposerait de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Considérant la compétence développement économique de la CCFI,

Considérant l'intérêt communautaire de la zone d'activités de l'Abeele à Boeschèpe,

Vu la délibération n° 2016/035 du 30 mars 2016 relative à la zone d'activités économiques de l'Abeele à Boeschèpe – Résolution de la vente au profit de Monts des Flandres – Boeschèpe SCI,

Vu la délibération n° 2016/148 du 21 novembre 2016 relative à la vente à la SAS VANDYCKE-DERVYN,

Vu la délibération n° 2016/149 du 21 novembre 2016 relative à la vente à l'EURL PHI TPE-PME,

Vu l'avis de France-Domaine, en date du 5 avril 2017,

Considérant que les projets de la SAS VANDYCKE-DERVYN et de l'EURL PHI TPE-PME présentent des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois,

Il vous est proposé :

- D'accepter le principe de la vente d'environ 19 762 m² à M. Eric SERVAETEN. L'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix.
- De fixer le prix de vente à 15 euros HT le m² soit un montant estimé de 296 430 euros HT.
- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/087

Objet : Détermination de la zone d'Hazebrouck comme bénéficiaire du dispositif de soutien aux commerçants suite à des travaux

Les commerçants du quartier de la gare d'Hazebrouck ont été fortement impactés par les travaux liés au pôle d'échanges gare, de voirie et de chauffage urbain.

A plusieurs reprises et pour des durées importantes, l'accès aux commerces a été fortement perturbé. Le dernier chantier concerne des travaux Boulevard Abbé Lemire en lien avec le pôle d'échanges.

Vu les délibérations 2014/198 et 2014/200 en date du 30 septembre 2014, il convient de redéfinir la zone comme « zone éligible au dispositif de soutien aux commerçants ».

Cela concerne les commerces situés rues de Merville, de la Gare, Nationale, Abbé Lemire, Warein, Place Jeanne d'Arc, rue de Bailleul et rue Notre Dame (depuis le giratoire boulevard Abbé Lemire à l'angle de la rue du Contour de l'Eglise).

Il vous est proposé :

- De déclarer les commerces situés rues de Merville, de la Gare, Nationale, Abbé Lemire, Warein, Place Jeanne d'Arc, rue de Bailleul et rue Notre Dame (depuis le giratoire boulevard Abbé Lemire à l'angle de la rue du Contour de l'Eglise) à Hazebrouck comme éligibles au fonds de soutien.
- De confier à Initiative Flandre Intérieure la réception et l'analyse des dossiers.
- D'autoriser le Président à signer les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/088

Objet : Attribution de subventions

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant les demandes de subventions formulées par les organismes cités dans le tableau ci-dessous,

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les demandes de subventions adressées à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour l'année 2017.

Organisme	Montant accordé (en €)
Handball Club Hazebrouck (HBH 71)	5 000.00
Commune de Zuytpeene – restauration de l'obélisque	1 525.00
Orme Activités – étude « territoire 0 chômeur de longue durée»	1 500.00
100 km à pied de Steenwerck – édition 2017	500.00

Il vous est proposé :

- D'attribuer au Handball Club Hazebrouck une subvention d'un montant de 5 000.00 euros. La convention fixera les modalités de versement des fonds.
- D'attribuer à la commune de Zuytpeene une subvention d'un montant de 1 525.00 euros, pour la restauration de l'obélisque.
- D'attribuer à l'association Orme Activités une subvention d'un montant de 1 500.00 euros, pour la réalisation de l'étude « territoire 0 chômeur de longue durée ».

Mesdames Marie-Madeleine CAMPAGNE, Béatrice CHARMET et Béatrice DESCAMPS (par procuration à Madame Brigitte VANHERSEL) et Monsieur Jean-Pierre DZIADEK (plus pouvoir de Madame Sandrine KEIGNAERT), administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

- D'attribuer à l'association des 100 km à pied de Steenwerck une subvention d'un montant de 500.00 euros, pour l'organisation de l'édition 2017 de la course pédestre.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et documents y afférents.

Ces subventions seront versées sous réserve de validation des pièces nécessaires à leur octroi.

ADOpte A L'UNANIMITE

Etude « Territoire 0 chômeur de longue durée » :

Monsieur David LESAGE s'étonne sur le portage de cette opération. Il pensait se souvenir que le projet serait porté par 4 structures et non 1 comme proposé aujourd'hui.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un dispositif national qui doit être porté par une structure locale. Il s'agit de mutualiser autour d'une seule structure.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/089

Objet : Participation au financement de séjours de découverte nature en 2017 pour les élèves des écoles des communes de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Dans le cadre de sa compétence protection et mise en valeur de l'environnement, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure participe au financement de séjours de découverte nature pour les élèves des écoles du territoire de la CCFI.

Par délibération n° 2017/007 en date du 27 février 2017, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a décidé de fixer l'enveloppe 2017 à 12 000 euros. Néanmoins, le succès du dispositif nécessite d'augmenter l'enveloppe pour pouvoir répondre aux besoins des écoles primaires du territoire.

Vu la délibération n° 2017/007 pérennisant le dispositif en 2017,

Considérant que 18 classes ont bénéficié, à ce jour, du dispositif.

Considérant les demandes nouvelles,

Il vous est proposé :

- De fixer le montant de l'enveloppe à 18 000 euros.

Les autres modalités de la délibération n° 2017/007 restent inchangées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/090

Objet : Conventions d'insertion – Qualification par le sport

Les associations sportives jouent un rôle social majeur dans les villes et villages où elles sont implantées. Le sport est un vecteur de sociabilisation des individus. Il participe à l'apprentissage du vivre ensemble et renforce le rapport au groupe, aux autres.

Cette dimension sociale est souvent associée aux secteurs les plus difficiles des ensembles urbains. Mais elle a également beaucoup de sens et d'importance en milieu rural.

En effet, la pratique du sport en club, ou en association permet aux jeunes du territoire de se construire et grandir.

Le sport permet également aux groupes, aux territoires de façonner une image commune, une histoire partagée.

Fort de ce constat, la CCFI a la volonté de travailler avec les 4 sports d'ambition nationale de son territoire, autour de 4 clubs à dimension intercommunale : le Sporting Club d'Hazebrouck pour le football, le club de la Tulipe Noire pour le tennis, le Cœur de Flandre Basket-Ball Club, plus grand club du Nord - Pas de Calais (en nombre de licenciés) et le Handball Club Hazebrouck (HBH 71), club élite en hand-ball.

Ainsi, la CCFI propose de participer au financement de 4 emplois d'avenir mis à disposition pour 3 ans dans chacun de ces clubs.

Cet intervenant interviendra à la demande dans les écoles et les communes qui le désirent.

Ainsi l'expérience et le sport de haut niveau pourront être appréhendés sur tout le territoire de la CCFI, au plus près des jeunes de Flandre Intérieure.

Le recours à des emplois d'avenir est également un outil d'insertion de jeunes dans le monde du travail, conformément aux compétences de l'intercommunalité.

Ainsi, en lien avec la Mission Locale de Flandre Intérieure, le GEIQPSAL (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs du Nord) portera le dispositif.

Cet organisme a pour fonction de structurer l'emploi sportif dans le Département du Nord et d'apporter un appui technique aux dirigeants bénévoles dans leur rôle d'employeur et de les décharger d'une partie de leurs tâches administratives.

Outre le fait que la collaboration avec le GEIQPSAL 59 répond à un objectif de renforcement des moyens humains des clubs via la mise à disposition de salariés, elle peut également permettre à terme à des jeunes d'entrer dans des démarches de formation/qualification et d'insertion professionnelle.

Le groupement mettra à disposition des 4 clubs les emplois d'avenir 35 heures par semaine, durant 3 ans.

Le coût global est de 20 724 euros par an et par emploi d'avenir.

Le GEIQPSAL prend à sa charge 12 720 euros financés par l'Agence de Services et de Paiement.

La CCFI finance 8 004 euros par an et par emploi d'avenir auxquels s'ajoutent 50 euros de cotisation annuelle à l'association.

Vu la compétence insertion de la CCFI,

Considérant le rôle de qualification et d'intégration que représente le dispositif,

Il vous est proposé :

- D'autoriser le financement de 4 emplois d'avenir mis à disposition de 4 clubs du territoire de la CCFI, pour un montant global de 32 216 euros par an, sur 3 ans, qui seront versés au GEIQPSAL.
- D'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Michel LABITTE abonde dans le sens du projet. Le GEIQPSAL est une structure qui s'appuie sur la faculté des sports. C'est une excellente association. Il estime que c'est une très bonne solution.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/091

Objet : Autorisation de recours à l'emprunt pour les travaux de la piscine

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits 2017 inscrits au budget de la CCFI,

Les crédits inscrits au chapitre 16 en recettes de la section d'investissement du budget 2017 constituent la limite maximale des emprunts pouvant être mobilisés par le Président de la CCFI pour financer les opérations d'investissement prévues au budget 2017. L'objet de la présente délibération est d'autoriser le Président de la CCFI à recourir à l'emprunt dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget 2017, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme à taux fixe ou à taux variable.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil de Communauté sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT.

Considérant la nécessité de financer les travaux de réhabilitation et de modernisation de la piscine intercommunale de Bailleul,

Il vous est proposé :

- De donner délégation au Président, en matière d'emprunt, pendant l'année 2017, conformément aux termes de l'article L2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-avant définies.
- De donner délégation au Président de lever l'emprunt nécessaire au projet et de signer tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/092

Objet : Protocole transactionnel entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la société DETAM

Le marché n° T2011-12 lot 3 : Etanchéité, éclairage zénithal et le lot 04 : revêtement de façades, bardage portant sur les « travaux d'aménagement d'une structure multi-accueil à Méteren » a été notifié en date du 23 février 2012 à la société DETAM pour une durée de 5 mois.

Suite à la réception des travaux en date du 12/10/2012, des factures de solde ont été mandatées puis rejetées par la trésorerie de Bailleul pour pièces insuffisantes. Aucune suite n'a été donnée à ce dossier par la Communauté Rurale des Monts de Flandre.

En date du 17 janvier 2017, la société DETAM a adressé un courrier de relance concernant le non-paiement des factures de solde et de la retenue de garantie. A ce jour, ces dépenses sont atteintes par la prescription quadriennale.

Ainsi, il y a lieu de procéder à un protocole transactionnel afin de permettre le paiement de ces 2 factures de 3 148.85 euros TTC et 601.53 euros TTC.

Chacune des parties conservera à sa charge ses propres frais et dépens.

Le présent protocole d'accord à valeur de transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil. Il met fin à tout litige, né ou à naître, entre les parties.

Considérant le projet de protocole transactionnel joint en annexe,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2044 et suivants du Code Civil,

Considérant la nécessité de procéder à l'établissement d'un protocole transactionnel afin de permettre le paiement des prestations effectuées par ladite société,

Il vous est proposé :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société DETAM, comme joint en annexe.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer le protocole d'accord transactionnel.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/093

Objet : Protocole transactionnel entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la SCP LEMBREZ, LOTTHE, LETURGIE, LENFANT

La SCP LEMBREZ, LOTTHE, LETURGIE, LENFANT a été commanditée afin de réaliser une vente au profit de la Communauté de Communes de la Voie Romaine. La signature est intervenue le 12 juillet 2007.

Une somme correspondant à un montant de 1 417,62 euros n'a, à ce jour, pas été réglée. Cette somme correspond notamment aux frais de géomètre que l'étude a restitués elle-même.

Il convient dès lors de trouver un accord amiable permettant le paiement des prestations effectuées par le notaire d'un montant de l'ordre de 1 417,62 euros TTC.

Lors de fusions d'EPCI, les contrats sont exécutés par le nouvel EPCI, dans les conditions antérieures, et ce jusqu'à leur échéance. Sauf accord contraire des parties.

Afin de dénouer le dossier, il convient dès lors d'établir le présent protocole transactionnel de façon à pouvoir payer le solde.

Chacune des parties conservera à sa charge ses propres frais et dépens.

Le présent protocole d'accord à valeur de transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil. Il met fin à tout litige, né ou à naître, entre les parties.

Considérant le projet de protocole transactionnel joint en annexe,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2044 et suivants du Code Civil,

Considérant la nécessité de procéder à l'établissement d'un protocole transactionnel afin de permettre le paiement des prestations effectuées par ladite société,

Il vous est proposé :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la SCP LEMBREZ, LOTTHE, LETURGIE, LENFANT, comme joint en annexe.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/094

Objet : Protocole transactionnel entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la société SOTRAVEER

Le marché n° 14.003 lot 4 : CAESTRE, EBBLINGHEM, HONDEGHEM, LYNDE, RENESCURE, SERCUS, STAPLE portant sur le « curage et l'hydro curage sur une partie du territoire de la CCFI » a été notifié en date du 30 juillet 2014 à la société SOTRAVEER pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction. Il s'agissait d'un marché à bons de commande avec un montant annuel maximum de 25 000 € HT.

Or, des travaux de curage et d'hydro curage ont été réalisés sans commande de la CCFI en 2015. Le montant total de ces travaux s'élève à un montant de 14 329.10 € HT soit 17 194.92 € TTC pour 2 factures d'un montant respectif de 7 654.92 € TTC et 9 540 € TTC.

Le montant maximum des commandes relatives à l'objet de ce marché ayant été atteint, la CCFI est dans l'impossibilité de mandater ces factures sur ce marché. Or ces prestations ont été réalisées.

Ainsi, il y a lieu de procéder à un protocole transactionnel afin de permettre le paiement de ces 2 factures.

Suite à cela, les parties se sont rapprochées et ont décidé de mettre un terme amiable à leur différend. Le présent accord transactionnel reprend les concessions réciproques de chaque partie.

Chacune des parties conservera à sa charge ses propres frais et dépens.

Le présent protocole d'accord à valeur de transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, met fin à tout litige, né ou à naître, entre les parties.

Considérant le projet de protocole transactionnel joint en annexe,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2044 et suivants du Code Civil,

Considérant la nécessité de procéder à l'établissement d'un protocole transactionnel afin de permettre le paiement des prestations effectuées par ladite société,

Il vous est proposé :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société SOTRAVEER, comme joint en annexe.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer le protocole d'accord transactionnel.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/095

Objet : Attribution du marché de réhabilitation de la piscine intercommunale de Bailleul

Vu l'inscription des crédits au budget 2017 pour la réalisation des travaux cités en objet,

Vu la procédure adaptée lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Il vous est proposé :

- D'attribuer les marchés comme suit :

Lots	Titulaire	Offre de base (€ HT)	Offre avec PSE* (€ HT)
Lot n° 1 : Gros œuvre étendu	RABOT DUTILLEUL	927 338,65	979 275,29
Lot n° 2 : Etanchéité des toitures	COEXIA	82 698,65	82 698,65
Lot n° 3 : Finitions	MODULE	211 461,32	211 461,32
Lot n° 4 : Electricité courants forts et faibles	CEGELEC TETEGHEM	53 606,51	53 606,51
Lot n° 5 : Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaires	EIFFAGE ENERGIE THERMIE NORD	277 500,00	277 500,00
Lot n° 6 : Traitement de l'eau	NORD TRAITEMENT D'EAU CONCEPT	183 195,00	183 195,00
TOTAL		1 735 800,13	1 787 736,77

** Prestation Supplémentaire Eventuelle*

- De retenir l'offre avec prestation supplémentaire éventuelle pour le lot 1.
- De retenir l'offre de base pour les lots 2 à 6.

- D'autoriser le Président à signer les marchés et toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/096

Objet : Attribution du marché du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : traduction réglementaire du projet d'aménagement

Vu l'inscription des crédits au budget 2017 pour la réalisation des prestations citées en objet,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application de l'article 25 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 04 juillet 2017 à 15H00,

Il vous est proposé :

- D'attribuer le marché comme suit :

Objet du marché	Titulaire	Montant en euros TTC
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : traduction réglementaire du projet d'aménagement	VERDI / AD'AUC / BASSET & MACAGNO	278 700 euros

- D'autoriser le Président à signer les marchés et toutes les modifications de marché (anciennement avenants) qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 1

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Philippe GANTOIS indique s'abstenir.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/097

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCFI et la commune d'Hazebrouck portant sur des travaux de voirie

La commune d'Hazebrouck a réalisé la construction de logements rues Marcel Porier et de la Kreule Straete.

Afin de permettre la réalisation d'accès piétons, la commune doit procéder à la création de trottoirs sur ces voiries.

Ces voiries se trouvent sur le domaine privé communal. Dès lors, seule la commune est compétente pour intervenir.

Néanmoins, la CCFI est compétente techniquement pour réaliser, suivre, contrôler et réceptionner ce type de travaux.

La commune d'Hazebrouck a donc demandé à la CCFI d'assurer, pour son compte, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Dans ce cadre, et en application de la loi n° 85-704 et de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, la CCFI assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de construction de trottoirs.

Une convention passée entre la CCFI et la commune déterminera les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage et de remboursement des dépenses supportées pour le compte de la commune.

Vu les articles L. 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant modification au 1^{er} janvier 2017 des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la demande de la commune d'Hazebrouck de confier ces travaux à la CCFI,

Considérant que la CCFI assure la compétence aménagement, création et entretien de voirie pour le compte des communes de son territoire,

Considérant que la CCFI dispose des compétences techniques et des marchés pour réaliser ce type de travaux,

Il vous est proposé :

- D'accepter la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune d'Hazebrouck pour la réalisation de construction de trottoirs sur le domaine privé communal rues Marcel Porier et de la Kreule Straete.
- D'autoriser le Président à signer la convention portant délégation de la maîtrise d'ouvrage, tout avenant et document y afférent.
- De demander le remboursement à la commune d'Hazebrouck à hauteur des travaux réellement effectués.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/098

Objet : Règlement de voirie

La CCFI est issue de la fusion de 6 intercommunalités et 3 communes isolées.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités, toutes fusions d'EPCI se traduisent par l'harmonisation des statuts et des compétences exercées dans les 2 ans.

Ainsi, la CCFI a harmonisé l'exercice de sa compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt intercommunal.

Au-delà de la rédaction harmonisée des statuts, il est aujourd'hui nécessaire d'organiser cette compétence au sein d'un règlement unique et commun de voirie.

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015, actant la modification des statuts de la Communauté de Communes et l'exercice, par celle-ci, de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt intercommunal,

Considérant la présentation du règlement en commission voirie et en Conseil des Maires,

Il vous est proposé :

- De valider le règlement de voirie de la CCFI.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 1

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Philippe GANTOIS se demande pourquoi les ponts ne sont pas d'intérêt communautaire.

Monsieur Jacques HERMANT précise que la CCFI ne construit pas les routes, elle les entretient.

Monsieur Joël DEVOS pense lui que la logique aurait été que ce soit le propriétaire des ponts qui ait en charge leur entretien. C'est un vrai problème. Le cas des autoroutes en est un bon exemple.

Monsieur Philippe GANTOIS indique s'abstenir.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/099

Objet : Adoption de la trame de la politique culturelle de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015, actant la modification des statuts de la Communauté de Communes et l'exercice, par celle-ci, d'actions culturelles d'intérêt communautaire,

Considérant l'étude confiée au groupement CS Consultance et 7 Lieux en vue d'établir un diagnostic culturel de territoire, de définir la politique culturelle intercommunale et d'élaborer un plan d'actions pluriannuel,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter la trame de la politique culturelle de la CCFI avant d'entamer la phase 3 du diagnostic culturel, qui sera consacrée à l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel, avec des fiches action détaillées,

Considérant le séminaire des 13 et 14 mars 2017,
Considérant l'avis favorable émis par la commission culture,

Il pourra s'agir, pour la CCFI, en fonction de ses capacités, de compléter la proposition des communes et de mettre en œuvre un service public culturel, afin de bénéficier des politiques du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe et ainsi d'optimiser les moyens de la collectivité et de ses communes membres.

La proposition de plan de développement stratégique se décline en trois grands enjeux et en objectifs. Ceux-ci sont notamment la résultante des travaux réalisés lors du séminaire des 13 et 14 mars 2017, qui a réuni plus de 120 participants.

ENJEU 1 : LA CCFI - ANIMATEUR

Objectif 1.1 : Porter et renforcer le réseau de développement culturel en milieu rural

Objectif 1.2 : Maintenir et renforcer le réseau de lecture publique

Objectif 1.3 : Créer et animer un réseau de « référents culture » dans les communes

ENJEU 2 : LA CCFI – DEVELOPPEUR

Objectif 2.1 : Favoriser la mise en réseau des acteurs de l'enseignement artistique et renforcer la présence artistique

Objectif 2.2 : Créer une cellule "équipement culturel"

Objectif 2.3 : Permettre aux communes et acteurs culturels de bénéficier d'un matériel scénographique et technique (son et lumières) performant

Objectif 2.4 : Créer un lieu d'hébergement/résidence d'artistes sur le territoire

ENJEU 3 : LA CCFI - COORDINATEUR

Objectif 3.1 : Renforcer l'événementiel (augmenter la visibilité du territoire)

Objectif 3.2 : Renforcer et consolider le monde associatif culturel

Objectif 3.3 : Structurer le service culturel intercommunal

L'ensemble de ces enjeux et objectifs s'appuie sur les axes de développement validés en phase 1 du diagnostic culturel :

- Lecture publique, écriture et pratiques associées
- Traditions, histoire et patrimoine.

mais aussi sur des thématiques transversales :

- Développement du numérique et innovation
- Développement touristique et développement économique du territoire
- Vers une labellisation « sites et cités remarquables de France » (ex Pays d'art et d'histoire).

Il vous est proposé :

- D'adopter la trame de la politique culturelle proposée ci-dessus.

Le plan d'actions pluriannuel sera élaboré avant la fin de l'année 2017, décliné en décisions à réaliser concrètes, hiérarchisées, et chiffrées. Il sera soumis au Conseil de Communauté pour une inscription des premières actions dès le budget 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Fabrice DUHOO informe le conseil qu'il votera cette délibération mais voudrait revenir sur le point 2.4.

Nous disposons sur le territoire de la CCFI de gîtes, de lieux d'accueil. Les taux de remplissage ne sont pas optimisés. Il faut être vigilant et travailler avec les structures existantes.

Madame Bénédicte CREPEL explique que lorsque l'on sollicite les hébergeurs pour un hébergement de longue durée, il est difficile d'obtenir satisfaction.

Madame Danielle MAMETZ se demande s'il s'agit de l'hébergement hôtelier.

Madame Bénédicte CREPEL explique qu'il s'agit plutôt d'un gîte pouvant permettre l'entreposage des œuvres.

Madame Danielle MAMETZ estime qu'il y a aussi une notion d'accompagnement au travail, au projet.

La villa Yourcenar est un équipement dédié à la résidence d'artistes.

Il serait intéressant de monter un module pour les hébergeurs pour leur montrer la plus-value que cela peut apporter d'accueillir ces artistes.

Madame Bénédicte CREPEL conclue qu'il s'agit d'une résidence de création pour les écrivains seulement. Effectivement il sera nécessaire d'avoir cette réflexion.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/100

Objet : Fixation des tarifs des ALSH à compter du 1^{er} octobre 2017

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/035 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 fixant les tarifs des services intercommunaux au 1er janvier 2017,

Considérant la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de compléter la délibération, pour la partie relative à la participation des familles à la garderie des activités de loisirs sans hébergement (ALSH), en précisant qu'il s'agit d'un tarif horaire, et que toute heure commencée est due ;

Il vous est proposé :

- De fixer les tarifs des activités de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} octobre 2017 comme suit :

Garderie : le matin, de 7 H 45 à 8 H 45, le soir, de 17 H 15 à 18 H 15 - Participation des familles en fonction du quotient familial. Chaque heure commencée est due au tarif suivant :

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES
De 0 à 600 euros	0.50 euros
De 601 à 900 euros	0.75 euros
De 901 à 1 000	1.00 euros
De 1 001 à 1 300 euros	1.20 euros
1 301 euros et plus	1.50 euros
Repas	3.00 euros le repas

ALSH - Participation des familles en fonction du quotient familial.

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours
De 0 à 600 euros	10 euros	12 euros
De 601 à 900 euros	18 euros	22.50 euros
De 901 à 1 000	26 euros	32 euros
De 1 001 à 1 300 euros	29 euros	36 euros
1 301 euros et plus	36 euros	45 euros
Repas	3.00 euros le repas	

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/101

Objet : Politique d'harmonisation des tarifs portage de repas

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015, actant la modification des statuts de la Communauté de Communes et l'exercice, par celle-ci, du service de portage de repas à domicile sur l'ensemble du territoire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/035 en date du 20 mars 2017 relative à la fixation des tarifs des services intercommunaux,

Considérant la compétence du Conseil Communautaire concernant la fixation des tarifs des services intercommunaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des repas servis, applicables à compter du 1^{er} avril 2017, tenant compte des diversités de prestations offertes aux usagers,

Considérant la nécessité d'harmoniser le service et les prestations proposées aux usagers ainsi que les tarifs,

Considérant l'avis favorable de la commission action sociale,

Après une première étape d'extension du service de portage de repas à domicile sur l'ensemble du territoire, et un premier travail de réduction du nombre de tarifs, en 2016, il est nécessaire de réfléchir à l'harmonisation du service et des tarifs.

Un groupe de travail issu de la commission action sociale et la commission se sont réunis en juin, afin de valider les propositions à soumettre au Conseil de Communauté.

Il est proposé, dans un premier temps, de se positionner sur une harmonisation lissée (sur 3 ans) des tarifs jusqu'en 2020, année qui devrait être celle d'un tarif unique sur la CCFI.

L'hypothèse proposée a été établie sur un prix de vente unique, à terme, de 6.12 euros hors taxes, correspondant au prix de vente moyen en 2016, soit 6.73 euros toutes taxes comprises (taux de TVA actuel de 10 %) et sur une prise en charge, par la CCFI, d'un déficit de 1.60 euros hors taxes, par repas, correspondant au déficit moyen constaté en 2016.

Le prix du repas passerait ainsi de 7 tarifs à 1 seul.

Proposition d'harmonisation des tarifs des repas sur 3 ans, de 2018 à 2020 :

Communes	Prix de vente 2017, en euros hors taxes	Prix d'objectif = prix de vente moyen 2016	Ecart prix d'objectif - prix de vente 2017	Ecart par an (divisé par 3)	Prix de vente 2018	Prix de vente 2019	Prix de vente 2020
Arnèke, Bavinchove, Buysscheure, Cassel, Hardifort, Noordpeene, Ochtezeele, Oxelaere, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Wemaers-Cappel, Zermezeele, Zuydpeene	5.18	6.12	+ 0.94	+ 0.31	5.49	5.81	6.12
Vieux-Berquin	5.32	6.12	+ 0.80	+ 0.27	5.59	5.85	6.12
Eecke, Houtkerque, Nieppe, Oudezeele, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdegheem, Winnezeele Méteren	5.45	6.12	+ 0.67	+ 0.22	5.67	5.90	6.12
Bailleul non-imposables Les non-imposables des 3 hameaux de Bailleul	6.06	6.12	+ 0.06	+ 0.02	6.08	6.10	6.12
Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes	6.36	6.12	- 0.24	- 0.08	6.28	6.20	6.12
Bailleul imposables Berthen, Boeschèpe, Flêtre, Godewaersvelde, Merris, Saint-Jans-Cappel, Steenwerck et les personnes imposables des 3 hameaux de Bailleul Blaringhem, Borre, Caëstre, Ebblinghem, Hondeghem, Le Doulieu, Lynde, Neuf-Berquin, Pradelles, Renescure, Sercus, Staple, Strazeele, Wallon-Cappel	6.54	6.12	- 0.42	- 0.14	6.40	6.26	6.12
Hazebrouck	7.23	6.12	- 1.11	- 0.37	6.86	6.49	6.12

Ensuite, le groupe de travail et la commission auront à faire une proposition d'harmonisation du service, dans la perspective de l'arrivée à échéance des marchés publics à fin 2018, et de la nécessité du lancement d'une consultation au début du 2^e trimestre 2018. Le travail portera sur la rédaction d'un cahier des charges commun à l'ensemble du territoire, en répondant aux différentes problématiques actuelles. Les communes d'Hazebrouck et de Nieppe seront étroitement liées à ces réflexions.

Pour la rédaction de ce cahier des charges, il faudra répondre aux questions suivantes, sachant qu'il existe, à ce jour, 8 tournées, 4 modes de confection, composition, conditionnement et fourniture des repas, 3 modes de livraison, :

- Quel mode d'exercice pour la confection et la fourniture des repas ?
 - Uniforme
 - Ou comme à l'heure actuelle
- Quel service offrir ?
 - Composition des menus
 - Choix possible des menus
 - Modalités de livraisons
 - Conditionnement
 - Mode de livraison

Il vous est demandé :

- D'émettre un avis sur l'harmonisation des tarifs des repas à domicile, sur 3 ans, de 2018 à 2020, pour atteindre un prix de vente unique de 6.12 euros hors taxes, correspondant au prix de vente moyen en 2016, soit 6.73 euros toutes taxes comprises (taux de TVA actuel de 10 %).

Le Conseil de Communauté, émet, à l'UNANIMITE, un avis favorable à l'harmonisation des tarifs des repas à domicile sur 3 ans, de 2018 à 2020, telle que proposée ci-dessus.

- D'accepter une prise en charge, par la CCFI, d'un déficit de 1.60 euros hors taxes, par repas, correspondant au déficit moyen constaté en 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/102

Objet : Création d'une régie autonome gérant un service administratif pour l'Office de Tourisme à compter du 1^{er} janvier 2018

L'Office de Tourisme est actuellement sous format associatif. La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce la compétence promotion du tourisme en application de l'article L.134-1 du Code du Tourisme et de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour uniformiser et apporter une nouvelle dynamique, il est envisagé de reprendre en régie, à la demande du conseil d'administration de l'association, l'Office de Tourisme par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

En théorie, plusieurs formes juridiques existent pour gérer un Office du Tourisme :

- Association,
- Société d'Economie Mixte,
- Société Publique Locale,
- Régie Simple ou directe,
- Régie Autonome (simple autonomie financière),
- Régie Personnalisée (autonomie financière et personnalité morale),
- Etablissement Public Industriel et Commercial.

Il convient de préciser que d'une part le fonctionnement de l'Office de Tourisme, son animation ne posent pas concrètement de problème au quotidien, le changement proposé ne vise donc qu'à s'adapter à la réglementation et à la prise en compétence par la CCFI.

D'autre part, les statuts de SEM, de SPL ou d'EPIC ne correspondent pas aux besoins et au mode de fonctionnement de l'Office de Tourisme pour diverses raisons (Ex : besoins de plusieurs collectivités...).

Les régies gérant un SPIC ne correspondent pas au profil de l'Office de Tourisme car le mode de financement repose principalement sur des subventions. En effet, la commercialisation ne représente pas une part déterminante du budget de l'Office de Tourisme Cœur de Flandre.

Ainsi, une réflexion a été engagée afin de créer une régie avec autonomie financière gérant un service public administratif. Cette démarche a été présentée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 juin 2017.

Cette régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur. Le rôle du Conseil d'Exploitation est consultatif et associe aux élus des représentants de la société civile ayant des liens avec le tourisme. Il est dirigé par un Président élu parmi ses membres.

Ses missions sont, entre autres, la préparation d'une proposition de budget soumis au Conseil Communautaire et l'établissement d'un rapport annuel sur le fonctionnement de l'Office de Tourisme. Les décisions du Conseil d'Exploitation sont soumises au Conseil Communautaire qui prendra les délibérations.

Le Président de la CCFI est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire et nomme le personnel de la régie.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget annexe de celui de la CCFI.

Par ailleurs, le statut de régie avec autonomie financière gérant un SPA permet des opérations de type dépôt vente ou billetterie ou autres activités commerciales dès lors que l'on est dans une activité annexe qui n'est pas en concurrence avec des acteurs locaux.

Le Conseil Communautaire est ainsi appelé à délibérer pour décider de la création, au 1^{er} janvier 2018, d'une régie dotée de l'autonomie financière relative à la gestion sous forme d'un service administratif de l'Office de Tourisme Cœur de Flandre.

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-3-1, L.134-1 et suivants, R. 133-19, R.134-12 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement les dispositions des articles L.2221-11 et suivants, R. 2221-1 à R. 2221-17, R.2221-63 à R. 2221-71, R.2221-95 à R.2221-98 dudit Code,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015, actant la modification des statuts de la Communauté de Communes et l'exercice, par celle-ci, d'actions culturelles d'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la demande du Conseil d'Administration de l'association, en date du 3 mai, demandant à la CCFI d'exercer en direct la compétence,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 juin 2017,

Vu la présentation en commission tourisme en date du 28 juin 2017,

Vu l'avis de la commission paritaire du 10 juillet 2017,

Il vous est proposé :

- D'approuver la création d'un Office de Tourisme communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 sous la forme d'un service public administratif doté d'une autonomie financière.
- De donner pouvoir au Président pour la mise en place de ce nouveau service et pour prendre toutes décisions et signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Fabrice DUHOO indique voter favorablement.

Il voudrait toutefois apporter une nuance au 1^{er} paragraphe. Qui ne met pas en cause la compétence et l'implication des agents.

Il veut souligner que le 12 janvier 2017, il y a eu la nécessité de réunir l'ensemble des salariés de l'OTI au sujet du regroupement du back office en un seul site.

L'attendu était de favoriser le travail en équipe. Ce regroupement a vocation à permettre d'améliorer l'efficacité de l'OTI.

Il a fallu, à ce moment, faire le choix d'un lieu et ce fut Steenwerck.

Cette décision a été actée par les habitants de Cassel.

Mais les réserves émises n'ont pas été entendues. Et au bout de 6 mois, ce regroupement n'est pas effectif.

Ce remède miraculeux est attendu.

Il est regrettable que l'offre casseloise qui garantissait proximité et non promiscuité n'ait pas été entendue.

Monsieur le Président explique que tous les salariés ont été reçus. Il a été indiqué à chaque fois que la CCFI n'a pas à s'immiscer dans les choix de l'association qui les emploie.

Aujourd'hui l'association gère la compétence et cette délibération prépare l'exercice de la compétence au 1^{er} janvier 2018.

Madame Bénédicte CREPEL insiste sur le fait que la localisation des salariés est une compétence du conseil d'administration de l'association.

Monsieur le Président exprime la nécessité d'une nouvelle organisation à configurer. Il veut une réintégration forte des bénévoles et considère que le travail qu'ils ont fait n'a pas été assez reconnu. Il faut que la stratégie touristique émerge.

Il demande enfin qu'on entende et accepte les décisions majoritaires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

DELIBERATION 2017/103

Objet : Contrats d'apprentissage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 10 juillet 2017,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du comité technique paritaire, il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Il vous est proposé :

- De décider le recours au contrat d'apprentissage.
- D'autoriser à conclure dès la rentrée scolaire 2017, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication	1	Licence professionnelle chargé de communication des collectivités et associations	1 an
Multi Accueil Steenvoorde	1	Educatrice Jeunes Enfants	3 ans

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes Flandre Intérieure.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/104

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent de catégorie A

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° autorisant la création d'emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Vu la délibération n° 2016/114 en date du 29 septembre 2016 relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au programme LEADER des Pays de Flandre 2016-2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/044 en date du 20 mars 2017 relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au projet INTERREG V « TRANSMOBIL » 2018-2021.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/074 en date du 17 mai 2017 relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au projet INTERREG V « RURALITE » 2018-2021,

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission gestion de projets européens,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions spécialisées et des besoins spécifiques non pérennes du service liés aux programmes européens.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier la possession d'un diplôme de niveau I et une expérience professionnelle de cinq ans. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il vous est proposé :

- D'approuver la création à compter du 1^{er} septembre 2017 d'un emploi de chargé de mission gestion de projets européens dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - o Assistance et conseil dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie en matière de relations européennes
 - o Pilotage et gestion des programmes européens
 - o Développement et animation de la contractualisation et des partenariats.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 1

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Stéphane DIEUSAERT indique s'abstenir.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D – INFORMATION SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/057

Objet : M17.007 – Création d'un parking et aménagement de trottoirs rue du Docteur Vanuxeem à Nieppe

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le décret du 30 décembre 2015), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n° 17-31977 du 07/03/2017 parue sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marchessécurises.fr n° CC-Flandre-Interieure_59_20170307W2_01,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 30 mars 2017 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché public, ainsi que tous les documents y afférents, relatif à la création d'un parking et aménagement des trottoirs rue du Docteur Vanuxeem à Nieppe avec la société ETVA TP (59380 BISSEZEELE), pour un montant total de 291 576,98 € HT soit 349 892,38 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme : Voirie assainissement réseau parking 73 places dont 2 PMR : 258 085,28 € HT soit 309 702, 34 € TTC,
- Tranche optionnelle : Voirie parking 25 places : 33 491,70 € HT soit 40 190, 04 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 24 avril 2017

**Le Vice-Président,
Gérard MARIS**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/058
--

Objet : Convention de servitude relative au passage d'une ligne souterraine BT

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit : conclus sans effets financiers pour la CCFI, ayant pour effet la perception d'une recette et dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT,

Vu l'arrêté 2016/564 et plus particulièrement son article 8 donnant à Monsieur Gérard MARIS, 8ème Vice-Président, délégation permanente de fonctions dans les domaines suivants :

- Budget
- Finances
- Péréquation financière
- Ressources humaines

Monsieur Gérard MARIS reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents relatifs aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, soit pour les documents suivants : pièces comptables, financières, relatives à la paie des agents et des élus, et l'ensemble des pièces relatives aux marchés publics (actes d'engagement, modifications de marchés...).

Considérant la nécessité de signer une convention avec Monsieur Charles MINNE, mandataire financier, pour le remboursement du forfait téléphonique de Monsieur Jean-Pierre FERAMUS, agent de la CCFI et candidat suppléant aux élections législatives,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et Monsieur Charles MINNE permettant le remboursement à la CCFI du forfait téléphonique (d'un montant de 26 euros et 40 centimes) relatif à la ligne professionnelle de Monsieur Jean-Pierre FERAMUS, agent de la CCFI ;

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 4 mai 2017

Pour le Président empêché,

Le Vice-Président,

Gérard MARIS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/060
--

Objet : Convention portant occupation temporaire d'une emprise parcellaire au profit de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI

- o ayant pour effet la perception d'une recette

- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, selon lequel « l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire », .

Vu l'article L. 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, selon lequel « l'autorisation mentionnée à l'article L 2122-1 présente un caractère précaire et révocable »,

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, selon lequel « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

- Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

Considérant la nécessité de remplacer la passerelle devenue dangereuse interrompant ainsi le cheminement du circuit piétonnier « le circuit des rivières »;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention portant occupation temporaire d'une parcelle appartenant à l'USAN au profit de la CCFI,

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 02 mai 2017

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/061

Objet : M16.031 – Lot 2 : mission de coordination sécurité et protection de la santé relative à la réhabilitation de la piscine intercommunale de Bailleul

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le décret du 30 décembre 2015), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis publié au BOAMP n°17-23111 du 16/02/2017,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 09/03/2017 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché « Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé relative à la réhabilitation de la piscine intercommunale de Bailleul », ainsi que tous les documents y afférents, à la société 2TD, 269 rue Jean Baptiste Lebas – 59830 CYSOING pour un montant annuel maximum de 20 000 € HT.

Ce marché est conclu pour une durée initiale d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 02 mai 2017

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/062

Objet : Convention de remboursement d'un forfait téléphonique

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit : conclus sans effets financiers pour la CCFI, ayant pour effet la perception d'une recette et dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT,

Vu l'arrêté 2016/564 et plus particulièrement son article 8 donnant à Monsieur Gérard MARIS, 8ème Vice-Président, délégation permanente de fonctions dans les domaines suivants :

- Budget
- Finances
- Péréquation financière
- Ressources humaines

Monsieur Gérard MARIS reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents relatifs aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, soit pour les documents suivants : pièces comptables, financières, relatives à la paie des agents et des élus, et l'ensemble des pièces relatives aux marchés publics (actes d'engagement, modifications de marchés...).

Considérant la nécessité de signer une convention avec Monsieur Charles MINNE, mandataire financier, pour le remboursement du forfait téléphonique de Monsieur Jean-Pierre FERAMUS, agent de la CCFI et candidat suppléant aux élections législatives,

Considérant l'usage exclusivement personnel de la ligne téléphonique professionnelle durant la campagne relative aux élections législatives 2017,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et Monsieur Charles MINNE permettant le remboursement à la CCFI du forfait téléphonique (d'un montant de 26 euros et 40 centimes) relatif à la ligne professionnelle de Monsieur Jean-Pierre FERAMUS, agent de la CCFI ;

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 4 mai 2017

Pour le Président empêché,

Le Vice-Président,

Gérard MARIS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/063

Objet : Location d'un stand à la Foire Agricole, Commerciale et Artisanale d'Hazebrouck – les 8, 9 et 10 septembre 2017

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le décret du 30 décembre 2015), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Foire Agricole, Commerciale et Artisanale d'Hazebrouck est un événement majeur qui se déroule chaque année le second week-end de septembre, sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (Hazebrouck), et qui attire près de 170 exposants et 40 000 visiteurs,

Considérant que la location d'un stand lors de cet événement permet à la CCFI de communiquer auprès des habitants et des professionnels du territoire, sur ses compétences notamment,

Considérant l'intérêt que porte la CCFI au monde agricole flamand, et sa volonté de promouvoir les produits locaux,

DECIDE

Article 1 : De louer un stand à la Foire Agricole, Commerciale et Artisanale d'Hazebrouck les 8, 9 et 10 septembre 2017, pour un montant de 4 167.00 euros HT, soit 5 000.00 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/064

Objet : Cession de véhicule Citroën C2 immatriculé 309 CFH 59

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 autorisant le Président à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Vu l'article L 2122-22 10° du Code Général des Collectivités,

Considérant l'état de vétusté du véhicule et sa valeur nette comptable,

Considérant que ce bien est totalement amorti,

Considérant que cet équipement ne répond plus aux besoins du service voirie, compte tenu de sa vétusté (problèmes de boîte de vitesse), son kilométrage important (118 896 km) et de son âge (11 ans),

Considérant l'estimation de reprise du véhicule de l'ordre de 200 euros HT,

Considérant que du fait du risque de qualification de « déchet » (article L. 541-1-1 du Code de l'environnement) d'un bien mobilier dont la collectivité souhaite se défaire, celle-ci devra conformément à la hiérarchie des modes de traitement, prioritairement rechercher la réutilisation de ce bien, son recyclage ou toute autre valorisation (article L. 541-1 2° du Code de l'environnement),

Considérant la demande de Monsieur Fabrice THOREL de se porter acquéreur de ce véhicule,

DECIDE

Article 1 : De céder le véhicule de marque Citroën C2 immatriculé 309CFH59 pour un montant de 500 euros TTC à Monsieur Fabrice THOREL, domicilié 15 Rue Claude Debussy à Hazebrouck (59190).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la communauté de communes pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 10 mai 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/065

Objet : Contrat EDF pour la fourniture d'électricité sur le site du 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de contracter en durée limitée pour la fourniture d'électricité sur le site du 222b rue de Vieux Berquin HAZEBROUCK,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat avec EDF collectivités pour une durée de 12 mois avec effet au 10 MAI 2017 suivant conditions reprises dans le contrat n°1-5KM07N4-1 pour le site du 222b rue de vieux Berquin HAZEBROUCK.

Article 2: Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 10 mai 2017

**Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,
Gérard Maris**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/066

Objet : Convention de partenariat pour la mise en place d'éco-pâturage sur des sites communaux

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoyant la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier

2017 en interdisant notamment l'usage de l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et notamment la compétence en matière d'environnement,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT,

Considérant la volonté de la commune d'Ebblinghem de mettre en place une méthode de gestion différenciée de leurs espaces verts publics,

Considérant la compétence de Monsieur Nicolas DEKEISTER dans la gestion de cheptel animalier,

Considérant le besoin d'expérimenter ce dispositif avant une possible extension sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention tripartite entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, la commune d'Ebblinghem et Monsieur Nicolas DEKEISTER pour la mise en place d'éco-pâturage,

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 11 mai 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/067

Objet : Institution de la sous-régie d'avances Pôle Jeunesse CCFI – Séjour été du 22 au 31 juillet 2017

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2017/034 du conseil communautaire en date du 20 mars 2017 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la décision communautaire n° 2015/122 du 11 décembre 2015 instituant la régie d'avance unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI,

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 22 au 31 juillet 2017,

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier d'Hazebrouck en date du 09/05/2017,

DECIDE

Article 1 : D'instituer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 22 au 31 juillet 2017 à Orcières, dans les Hautes-Alpes.

Article 2 : Cette sous-régie d'avances est installée à Orcières.

Article 3 : La sous-régie d'avances fonctionnera du 22 au 31 juillet 2017.

Article 4 : La sous-régie d'avances paiera les dépenses prévues énumérées dans l'acte de création de la régie d'avances unique du Pôle Jeunesse de la CCFI.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie d'avances unique.

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

Article 7 : Les services de la CCFI et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité ;
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck ;
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernées, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 16 mai 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/068

Objet : Institution de la sous-régie d'avances Pôle Jeunesse CCFI – Séjour été du 11 au 20 juillet 2017 à Orbey (Vosges)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2017/034 du conseil communautaire en date du 20 mars 2017 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la décision communautaire n° 2015/122 du 11 décembre 2015 instituant la régie d'avances unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI,

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 11 au 20 juillet 2017 à Orbey dans les Vosges,

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier d'Hazebrouck en date du 09/05/2017,

DECIDE

Article 1 : D'instituer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 11 au 20 juillet 2017 à Orbey, dans les Vosges.

Article 2 : Cette sous-régie d'avances est installée à Orbey.

Article 3 : La sous-régie d'avances fonctionnera du 11 au 20 juillet 2017.

Article 4 : La sous-régie d'avances paiera les dépenses prévues énumérées dans l'acte de création de la régie d'avances unique du Pôle Jeunesse de la CCFI.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie d'avances unique.

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

Article 7 : Les services de la CCFI et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité ;
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck ;
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernées, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 16 mai 2017

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/069

Objet : Institution de la sous-régie d'avances Pôle Jeunesse CCFI – Séjour été du 7 au 19 juillet 2017 à Vieux-Boucau dans les Landes

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2017/034 du conseil communautaire en date du 20 mars 2017 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la décision communautaire n° 2015/122 du 11 décembre 2015 instituant la régie d'avance unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI,

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 07 au 19 juillet 2017 à Vieux-Boucau dans les Landes,

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier d'Hazebrouck en date du 09/05/2017,

DECIDE

Article 1 : D'instituer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 07 au 19 juillet 2017 à Vieux-Boucau, dans les Landes.

Article 2 : Cette sous-régie d'avances est installée à Vieux-Boucau.

Article 3 : La sous-régie d'avances fonctionnera du 07 au 19 juillet 2017.

Article 4 : La sous-régie d'avances paiera les dépenses prévues énumérées dans l'acte de création de la régie d'avances unique du Pôle Jeunesse de la CCFI.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie d'avances unique.

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

Article 7 : Les services de la CCFI et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité ;
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck ;
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernées, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 16 mai 2017

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/070

Objet : Institution de la sous-régie d'avances Pôle Jeunesse CCFI – Séjour été du 9 au 21 août 2017 à Vieux-Boucau dans les Landes

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2017/034 du conseil communautaire en date du 20 mars 2017 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la décision communautaire n° 2015/122 du 11 décembre 2015 instituant la régie d'avance unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI,

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 09 au 21 août 2017 à Vieux-Boucau dans les Landes,

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier d'Hazebrouck en date du 09/05/2017,

DECIDE

Article 1 : D'instituer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 09 au 21 août 2017 à Vieux-Boucau, dans les Landes.

Article 2 : Cette sous-régie d'avances est installée à Vieux-Boucau.

Article 3 : La sous-régie d'avances fonctionnera du 09 au 21 août 2017.

Article 4 : La sous-régie d'avances paiera les dépenses prévues énumérées dans l'acte de création de la régie d'avances unique du Pôle Jeunesse de la CCFI.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie d'avances unique.

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

Article 7 : Les services de la CCFI et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité ;
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck ;
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernées, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 16 mai 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/071

Objet : Acquisition de matériel informatique

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 30 décembre 2015), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel informatique, d'une part pour renouveler certains postes, d'autre part pour étendre le parc informatique du Relais Assistantes Maternelles de la CCFI,

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat, telle que l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matières de publicité et de mise en concurrence pour autant que la centrale d'achat applique, pour la totalité de ses

achats, les dispositions du CMP ou de la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence. La personne publique peut donc s'adresser directement à l'UGAP, sans obligation de publicité ni de mise en concurrence, pour l'acquisition de fournitures ou de services,

DECIDE

Article 1 : De procéder, auprès de l'UGAP, à l'acquisition de matériel informatique (14 PC portables, 14 sacoches, 5 stations d'accueil, 17 housses de transport, 5 disques dur, 2 claviers/souris, 1 écran) pour un montant de 13 104.52 euros HT soit 15 725.42 euros TTC.

Article 2 : De procéder, auprès de l'UGAP, à l'acquisition de 27 licences OFFICE OPEN GOUV pour un montant de 7 678.80 euros HT soit 9 214.56 euros TTC.

Article 3 : De procéder, auprès de l'UGAP, à l'acquisition de matériel informatique (7 PC fixes, 7 licences Microsoft Windows) pour un montant de 4 659.20 euros HT soit 5 591.04 euros TTC.

Article 4 : De procéder, auprès de l'UGAP, à l'acquisition de matériel informatique (3 PC portables, 3 sacoches de transport) pour un montant de 1 571.10 euros HT soit 1 885.32 euros TTC.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 16 mai 2017

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/072

Objet : Acquisition d'un véhicule pour les services techniques

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le décret du 30 décembre 2015), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2014/227 en date du 24 novembre 2014 autorisant le Président à, d'une part, signer une convention avec l'UGAP pour la location et acquisition de véhicules et, d'autre part, considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence pour autant que la centrale d'achat applique, pour la totalité de ses achats, les dispositions du présent code ou de la loi n°91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence.

Considérant la cession d'un véhicule des services techniques (Citroen C2) suite à son état de vétusté évidente et donc par nécessité de le remplacer,

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'acquisition avec l'UGAP d'un véhicule type CITROEN NEMO pour les services techniques suivant proposition n° 35142051 pour un montant total TTC de 13 650.78 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 16 mai 2017

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/073

Objet : Marché 17.003 – Fauchage d'accotements, de fossés et de zones herbeuses sur le territoire de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 27 février 2017 2016 qui autorise le Président à passer et à signer le marché de fauchage d'accotements, de fossés et de zones herbeuses sur le territoire de la CCFI, dont les titulaires seront choisis, comme le prévoit l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tous les documents y afférents,

Considérant les avis au BOAMP n°17-22098 du 16 février 2017 et au JOUE n°2017/S 034-061552 du 17 février 2017,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 22 mars 2017 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 avril 2018,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les accords-cadres à bons de commande pour le fauchage d'accotements, de fossés et de zones herbeuses sur une partie du territoire de la CCFI :

- Pour le lot n° 1 : HOUTKERQUE, STEENVOORDE, TERDEGHEM, WINNEZEELE
Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes d'HOUTKERQUE, STEENVOORDE, TERDEGHEM et WINNEZEELE :
La société CMVL – 939 route de Cassel – 59670 OUDEZEELE sans montant minimum ni montant maximum.
- Pour le lot n° 2 : BERTHEN, BOESCHEPE, EECKE, GODEWAERSVELDE, SAINT JANS CAPPEL
Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes de BERTHEN, BOESCHEPE, EECKE, GODEWAERSVELDE et SAINT JANS CAPPEL :
La société Paysages des Flandres – 1600 route de Locre – 59270 BAILLEUL sans montant minimum ni montant maximum.

- Pour le lot n° 3 : BAILLEUL
Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire de la commune de BAILLEUL :
La société Claude DUVAL – 96 rue du Tannay - 59189 THIENNES sans montant minimum ni montant maximum.
- Pour le lot n° 4 : BORRE, CAESTRE, FLETRE, METEREN, PRADELLES
Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes de BORRE, CAESTRE, FLETRE, METEREN et PRADELLES :
La société SOTRAVEER – Le Zand Put Houck - 59670 WINNEZEELE sans montant minimum ni montant maximum.
- Pour le lot n° 5 : NIEPPE, STEENWERCK
Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes de NIEPPE et STEENWERCK :
La société LES JARDINS DE GUILLAUME – 970, rue du Courant – 59940 LE DOULIEU sans montant minimum ni montant maximum.
- Pour le lot n° 6 : BOESEGHEM, MORBECQUE, STEENBECQUE, THIENNES
Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes de BOESEGHEM, MORBECQUE, STEENBECQUE et THIENNES :
La société Claude DUVAL – 96 rue du Tannay - 59189 THIENNES sans montant minimum ni montant maximum.
- Pour le lot n°7 : LE DOULIEU, MERRIS, NEUF-BERQUIN, STRAZEELE, VIEUX-BERQUIN
Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes de LE DOULIEU, MERRIS, NEUF-BERQUIN, STRAZEELE et VIEU- BERQUIN :
La société LES JARDINS DE GUILLAUME – 970, rue du Courant – 59940 LE DOULIEU sans montant minimum ni montant maximum.
- Pour le lot n° 8 : ARNEKE, BUYSSCHEURE, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, RUBROUCK
Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes d'ARNEKE, BUYSSCHEURE, NOORDPEENE, OCHTEZEELE et RUBROUCK :
La société STAL– 73 rue Goddeloozenhouck - 59270 METEREN sans montant minimum ni montant maximum.
- Pour le lot n° 9 : BAVINCHOVE, HARDIFORT, OUDEZEELE, OXELAERE, WEMAERS-CAPPEL, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE
Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes de BAVINCHOVE, HARDIFORT, OUDEZEELE, OXELAERE, WEMAERS CAPPEL, ZERMEZEELE et ZUYTPEENE :
La société CMVL – 939, route de Cassel – 59670 OUDEZEELE sans montant minimum ni montant maximum.
- Pour le lot n°10 : CASSEL ,HONDEGHEM, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SAINTE MARIE CAPPEL, STAPLE
Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes de CASSEL ,HONDEGHEM, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SAINTE MARIE CAPPEL et STAPLE :
La société Paysages des Flandres – 1600 route de Locre – 59270 BAILLEUL sans montant minimum ni montant maximum.
- Pour le lot n°11 : BLARINGHEM, EBBLINGHEM, LYNDE, RENESCURE, SERCUS, WALLON-CAPPEL
Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes de BLARINGHEM, EBBLINGHEM, LYNDE, RENESCURE, SERCUS et WALLON-CAPPEL :
La société Claude DUVAL - 96 RUE DU TANNAY - 59189 THIENNESsans montant minimum ni montant maximum.
- Pour le lot n° 12 : HAZEBROUCK
Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire de la commune d'HAZEBROUCK :
La société SOTRAVEER – Le Zand Put Houck - 59670 WINNEZEELE sans montant minimum ni montant maximum.
- Pour le lot n° 13 : FAUCHAGE TARDIF AU GIROBROYAGE SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA CCFI :
La société SOTRAVEER – Le Zand Put Houck – 59670 WINNEZEELE sans montant minimum ni montant maximum.
Ces accords-cadres sont conclus pour une durée initiale d'un an.
Ils sont renouvelables trois fois par reconduction tacite pour une période d'un an.
La durée maximale de ces accords-cadres est de 48 mois.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 18 mai 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/074
--

Objet : Délégation du Droit de Préemption Urbain au profit de la commune de Bailleul concernant les parcelles cadastrées AN 47, AN 48, AN 223 et AN 222

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 €, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie de Bailleul le 28 avril 2017 pour la parcelle cadastrée AN 222 sise 319 RoeyeStraete à BAILLEUL enregistrée sous la référence DIA059043170044,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie de Bailleul le 28 avril 2017 pour les parcelles cadastrées AN 223, AN 47 et AN 48 sises RoeyeStraete à BAILLEUL enregistrée sous la référence DIA059043170045,

Vu la volonté de la commune de Bailleul formulée par courrier,

DECIDE

Article 1 : De déléguer à la commune de Bailleul, le droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme pour les parcelles cadastrées AN 47, AN 48, AN 223 et AN 222 dans le cadre des deux déclarations d'intention d'aliéner déposées le 28 avril 2017 dont les références sont rappelées ci-dessus.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 22 mai 2017

**Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,
Gérard MARIS**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/075

Objet : Marché 17.010 – Transport d'enfants et d'adolescents en autocar

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/033 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à passer et à signer les marchés de transports d'enfants et d'adolescents en autocars de tourisme pour des séjours et sorties extérieures à la journée et à la demi-journée, dont les titulaires seront choisis, comme le prévoit l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tous les documents y afférents,

Considérant les avis au BOAMP n°17-45441 publié le 03 avril 2017 et au JOUE n°2017/S 067-126274 du 05 avril 2017,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 03 mai 2017 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 mai 2017,

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer les accords-cadres donnant lieu à marchés subséquents avec les attributaires suivants :

- Pour le lot n° 1 : Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours :
 - Autocars René MAZERREEUW (59114 Steenvoorde)
 - Voyages Inglard (62921 Aire sur la Lys)
- Groupement : Transports Voyages Liefoghe-Sence (59270 Bailleul), mandataire / Voyages AccouCoeur / Autocars THYS,

Sans minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents.

- Lot n° 2 : Transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, à la journée ou la demi-journée :
 - Autocars René MAZERREEUW (59114 Steenvoorde)
 - Voyages Inglard (62921 Aire sur la Lys)
- Groupement : Transports Voyages Liefoghe-Sence (59270 Bailleul), mandataire / Voyages AccouCoeur / Autocars THYS,

Sans minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents.

- Pour le lot n° 3 : Transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement :
 - Autocars René MAZERREEUW (59114 Steenvoorde)
 - Voyages Inglard (62921 Aire sur la Lys)
- Groupement : Transports Voyages Liefoghe-Sence (59270 Bailleul), mandataire / Voyages AccouCoeur / Autocars THYS,

Sans minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents.

Ces accords-cadres sont conclus pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

Fait à Hazebrouck, le 23 mai 2017
Le Vice-Président,
Gérard MARIS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/076

Objet : Commande de matériel pour le service voirie de la CCFI – Désherbeur thermique

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 30 décembre 2015), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser le désherbage de nos espaces verts et sachant que le désherbage chimique est proscrit,

Considérant la consultation réalisée auprès des entreprises : Espaces Verts Distribution et Agro Services,

DECIDE

Article 1 : de signer une commande pour l'acquisition de matériel suivant : désherbeur thermique RIPAGREEN chez Agro Service pour un montant de 2 270 euros HT, soit 2 724 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 23 mai 2017
Le Vice-Président,
Gérard MARIS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/077

Objet : Mise en place d'un échangeur primaire chauffage urbain au 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le décret du 30 décembre 2015), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des

accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2014/227 en date du 24 novembre 2014 autorisant le Président à, d'une part, signer une convention avec l'UGAP pour la location et acquisition de véhicules et, d'autre part, considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence pour autant que la centrale d'achat applique, pour la totalité de ses achats, les dispositions du présent code ou de la loi n°91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence.

Considérant la volonté de raccordement au chauffage urbain du bâtiment 222 bis rue de Vieux-Berquin et suite au devis de la société Dalkia,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la mise en place d'un échangeur primaire de chauffage par la société Dalkia pour un montant total de 12 540 euros HT soit 15 048 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 23 mai 2017

**Le Vice-Président,
Gérard MARIS**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/078

Objet : Marché 17.005 – Marché de création, mise en page et exécution graphique de supports print et web pour la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le décret du 30 décembre 2015), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les avis au BOAMP n° 17-30603 du 03 mars 2017 et sur le profil acheteur www.marches-securises.fr sous la référence CC-Flandre-Interieure_59_20170303W2_01,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 27 mars 2017 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché de « Création, mise en page et exécution graphique de supports print et web pour la CCFI » :

- Lot 1 : Création, mise en page et exécution graphique de supports print à la société AUDACIOZA, 771 Chemin de Corteveld – WEMAERS-CAPPEL (59670) pour un montant annuel maximum de 40 000 € HT ;
- Lot 2 : Création et réalisation de supports web à la société AUDACIOZA, 771 Chemin de Corteveld – WEMAERS-CAPPEL (59670) pour un montant annuel maximum de 15.000 € HT.

L'accord-cadre à bons de commande relatif à chacun des lots est conclu pour une durée initiale d'une année reconductible deux fois par décision tacite.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 23 mai 2017

**Le Vice-Président,
Gérard MARIS**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/078B

Objet : Souscription d'un abonnement internet LexisNexis

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le décret du 30 décembre 2015). A prendre également toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit : conclus sans effets financiers pour la CCFI, ayant pour effet la perception d'une recette et dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de se doter d'une base de donnée juridique permettant de répondre aux besoins de la collectivité,

Considérant la proposition commerciale de la société LexisNexis pour l'utilisation de la plateforme de documentation LexisNexis.fr,

Considérant le certificat d'exclusivité sur la propriété intellectuelle et les droits de diffusion, de formation, de maintenance de la base de données LexisNexis,

Considérant les 2 demandes de devis formulées auprès de différents prestataires

Considérant l'analyse des devis reçus,

DECIDE

Article 1 : De souscrire un abonnement pour l'année 2017 pour l'utilisation de la base de donnée LexisNexis pour un montant de 5 451,60 euros TTC,

Article 2 : De souscrire un abonnement pour l'année 2018 pour l'utilisation de la base de donnée LexisNexis pour un montant de 10 903,20 euros TTC,

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 2 juin 2017

**Le Vice-Président,
Gérard MARIS**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/079

Objet : Mission géotechnique avec sondage au 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck en vue d'établir le siège de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le décret du 30 décembre 2015), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'une extension de bâtiment au 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck, il est nécessaire de procéder à une étude géotechnique

Considérant les devis de la société Géoméca Parc d'activité de la Broye 59710 Ennevelin et de la société Fondasol Parc d'activités du Mélantois 59815 Lesquin,

DECIDE

Article1 : De procéder à une étude géotechnique par la société Fondasol Parc d'activités du Mélantois 59815 Lesquin, pour un montant total de 3 980 euros HT soit 4 776 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 2 juin 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/080

Objet : Consultation relative au diagnostic de mares en vue de leur réfection

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation effectuée auprès de quatre opérateurs économiques et la date limite de remise des offres fixée au 24 mai 2017 à 12h00,

Considérant les offres remises par les associations YSER-HOUCK, LES JARDINS DU CYGNE, LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLEUL et LE GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD-PAS DE CALAIS,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le contrat :

- **Lot 1 :** « diagnostic de mares en vue de leurs réfections pour les communes de Houtkerque, Winnezele, Oudezele, Arneke, Rubrouck, Ochtezele, Wemaers-Cappel, Hardifort, Steenvoorde, Buysscheure, Noordpeene, Bavinchove, Oxelaere, Cassel, Terdeghem, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Eecke, Godewaersvelde, Zermezele, Zuytpeene et Boeschepe » à l'association YSER-HOUCK (59470 VOLCKERINCKHOVE) pour un montant maximum de 8 000 € HT (le coût du diagnostic d'une mare est de 264.60 € HT)
- **Lot 2 :** « diagnostic de mares en vue de leurs réfections pour les communes de Renescure, Staple, Ebblinghem, Lynde, Wallon-Cappel, Hondeghem, Caestre, Pradelles, Borre, Hazebrouck, Sercus, Blaringhem, Boësghem, Steenbecque, Morbecque et Thiennes » à l'association LES JARDINS DU CYGNE (59285 ARNEKE) pour un montant maximum de 6 000 € HT (le coût du diagnostic d'une mare est de 332 € HT)
- **Lot 3 :** « diagnostic de mares en vue de leurs réfections pour les communes de Berthen, Flêtre, Méteren, Saint-Jans-Cappel, Bailleul, Merris, Strazeele, Vieux-Berquin, Neuf-Berquin, Le Doulieu, Steenwerck et Nieppe » à l'association LES JARDINS DU CYGNE (59285 ARNEKE) pour un montant maximum de 7 000 € HT (le coût du diagnostic d'une mare est de 363 € HT).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 7 juin 2017

**Le Vice-Président,
Gérard MARIS**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/081

Objet : Réalisation de l'épisode 3 – Web-série CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour la collectivité de communiquer d'une façon ludique et décalée pour présenter ses compétences à la population via les canaux de communication digitaux,

Considérant les quatre demandes de prix effectuées en mai et juin 2017 auprès des prestataires suivants : HAPPY DAY, PRODCAST TV, REFLETS VIDEO, AUDACIOZA,

Considérant les trois offres de prix réceptionnées par mail (AUDACIOZA, HAPPY DAY, REFLETS VIDEO), PRODCAST TV n'ayant pas répondu à la consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation de prise d'images, de réalisation et de montage vidéo / son à l'agence AUDACIOZA, basée à Wemaers-Cappel.

Cette prestation prévoit la fourniture d'un épisode de web-série de trois minutes finalisé (hors musique) pour un montant de 2 530 euros HT, soit 3 036 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 8 juin 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/082

Objet : Marché 17.011 – Marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du bâtiment sis 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck en vue d'établir le siège de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les avis au BOAMP n°17-58823 et n° 17-59181 du 27 avril 2017 et sur le profil acheteur marches-securises.frCC-Flandre-Interieure_59_20170427W2_02,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 19 mai 2017 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché, ainsi que tous les documents y afférents, « Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du bâtiment sis 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck en vue d'établir le siège de la CCFI » au groupement composé de JULIE GODEFROID, ATELIER D'ARCHITECTURE (59610 FOURMIES), mandataire / SARL DAVID HUYGHE (59114 STEENVOORDE), cotraitant n°1 / CABINET BAUDRY INGENIERIE (59140 DUNKERQUE), cotraitant n°2 / GEONOMIA (59540 CAUDRY), cotraitant n°3 pour un montant de 146 000.00 euros HT (montant provisoire des honoraires).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 19 juin 2017

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/083

Objet : Achat de droit d'accès à la plateforme DICT.fr de la société SOGELINK

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la décision 2012/07 actant l'utilisation de l'outil en ligne DICT.fr qui permet d'envoyer et de recevoir les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux de manière dématérialisée,

Considérant la nécessité d'acheter des droits d'utilisation de la plateforme,

Considérant la proposition de la société SOGELINK, domiciliée Les Portes du Rhône – 131 Chemin du bac à Traille - 69647 CALUIRE ET CUIRE Cedex.

DECIDE

Article1 : D'accepter le renouvellement de notre compte « PACK OPTIMUM » de : 20 000 documents au tarif unitaire de 1.34 € HT le document, et d'accepter un Pack de vingt courriers RAR (Recommandé avec Accusé de Réception) à 8.00 € HT le RAR.

Article2 : Le coût de ce renouvellement s'élève à 26 960.00 € HT soit 32 352.00€ TTC et comprend :
- Pack de 20 000 documents.

- Pack de 20 RAR.
- Délégation exploitant / déclarant.
- Formation en ligne incluse.
- Décompte de documents.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 19 juin 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/084
--

Marché 16.014 – Fourniture et maintenance d'un logiciel de gestion financière et de ressources humaines – Lot 1 : logiciel de gestion financière – Avenant n° 2

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un marché négocié (selon l'article 30 du CMP) sans publicité et sans mise en concurrence pour la fourniture et la maintenance des logiciels de gestion financière (lot n° 1) et de ressources humaines (lot n° 2) eu égard au contexte de mutualisation des services informatiques, du stockage et de la sécurisation des données et de l'utilisation des logiciels métiers avec la commune d'HAZEBROUCK,

Considérant la décision 2016/093 en date du 22 juillet 2016 attribuant le marché de fourniture et de maintenance d'un logiciel de gestion financière (lot n° 1) à la société CIRIL GROUP domiciliée au 49 Avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX pour un montant total de 73 705 € HT,

Considérant la décision 2016/164 du 8 décembre 2016 relative à la signature de l'avenant n° 1 au marché de fourniture et de maintenance d'un logiciel de gestion financière (lot n° 1) avec la société CIRIL GROUP pour un montant de 2 360.00 euros HT (2 832.00 euros TTC) portant le pourcentage d'écart introduit par l'avenant à 3.20 % du montant initial,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la procédure de dématérialisation des factures et de la signature électronique, d'obtenir deux interfaces « CHORUS PORTAIL PRO » et « PASTELL » avec le logiciel Civil Net Finances,

Considérant l'incidence financière totale de 4 466 € HT,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 2 au marché relatif à la fourniture et à la maintenance d'un logiciel de gestion financière (lot n° 1) avec la société CIRIL GROUP pour un montant de 4 466 euros HT (5 359,20 euros TTC) portant le pourcentage d'écart introduit par les avenants à 9,26 % du montant initial.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 20 juin 2017

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/085
--

Objet : Marché 17.013 – Acquisition, fourniture et livraison d'équipements pour le Relais Assistants Maternels Intercommunal de la CCFI (RAMIFI)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n° 17-64065 du 09/05/2017,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 31/05/2017 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

Considérant l'absence d'offre remise pour le lot 1 et l'irrégularité de la seule offre remise, respectivement, pour le lot 2 et le lot 3

DECIDE

Article 1 : De déclarer la procédure infructueuse pour :

- lot 1 : Aménagement et mobilier
- lot 2 : Jeux, jouets et activités manuelles
- lot 3 : Sport et motricité.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 20 juin 2017

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/086

Objet : Acquisition d'un véhicule pour les services de l'administration générale

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2014/227 en date du 24 novembre 2014 autorisant le Président à, d'une part, signer une convention avec l'UGAP pour la location et l'acquisition de véhicules et, d'autre part, considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence pour autant que la centrale d'achat applique, pour la totalité de ses achats, les dispositions du présent code ou de la loi n°91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence,

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition avec l'UGAP d'un véhicule type RENAULT ZOE ZEN ELECTRIQUE suivant proposition n° 35142001 pour un montant total TTC de 28 603.81 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 23 juin 2017

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/087

Objet : Acquisition de matériel vidéo

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-

cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de s'équiper de matériel vidéo,

Considérant les demandes de devis adressées à Guillaume VANSTAVEL, CSE TECHNOLOGY et LA-BS.COM,

Considérant l'analyse des 3 offres reçues,

Considérant que l'offre de la société LA-BS.COM ne répond pas à l'ensemble des exigences techniques précisées lors de la consultation,

DECIDE

Article 1 : De signer une commande avec Guillaume VANSTAVEL pour l'acquisition du matériel vidéo suivant :

- 2 écrans TV LCD professionnel 42", 107 cm, marque NEC, cadre noir, HDMI/USB, garantie 2 ans à 630.00 euros HT l'unité, soit 1 260.00 euros HT l'ensemble (1 512.00 euros TTC) ;
- 2 colonnes LCD noires en fonte, marque K&M, hauteur 165 cm à 310.00 euros HT l'unité, soit 620.00 euros HT l'ensemble (744.00 euros TTC) ;
- 2 housses de transport matelassées à 190.00 euros HT l'unité, soit 380.00 euros HT l'ensemble (456.00 euros TTC) ;
- 1 flight case à roulettes pour 2 écrans LCD 42" à 650.00 euros HT (780.00 euros TTC).

Le montant total de la commande s'élève à 2 910.00 euros HT, soit 3 492.00 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

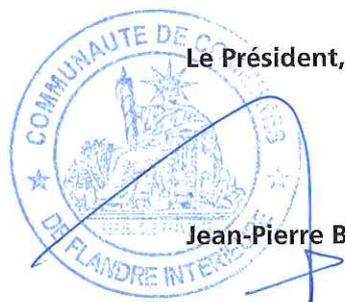
Fait à Hazebrouck, le 21 juin 2017

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

La secrétaire de séance,

Dorothée DEBRUYNE



Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

